

Département de la Meuse (55)

Commune de **RESSON**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation Partie Diagnostic

Date référence 13 juillet 2017

Vu pour être annexé
à l'arrêté du Maire de RESSON
en date du.....
soumettant à enquête publique
le projet de transformation
du POS
en Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire



SOMMAIRE

Commune de RESSON	1
SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	5
I. DIAGNOSTIC COMMUNAL	8
A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	9
1. Situation géographique	9
2. Cadre administratif	9
3. Les voies de communication	10
4. Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Meuse.....	12
5. Le Schéma Régional Eolien (SRE)	12
6. Le Schéma de Cohérence territoriale du Pays Barrois	13
C. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	14
1. La population ressonnaise	14
a) Un dynamisme démographique.....	14
b) L'âge des ressonnais	15
2. Domaine de l'habitat	17
a) Composition et évolution du parc de logement.....	17
b) Traits caractéristiques des résidences principales	18
c) Une place importante pour la voiture	18
3. Les actifs et les activités professionnelles	19
a) La population active	19
b) Les flux domicile-travail	19
c) Commerces et services de la commune.....	20
d) Les associations de la commune	20
e) La vie agricole à RESSON	20
4. Les équipements	23
a) Les équipements publics	23
b) Les services scolaires à RESSON	24
c) Les équipements d'infrastructures.....	25
C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	26
1. Les milieux naturels	26
a) Géologie	26
b) Aspects réglementaires.....	27
2. Description des habitats	34
a) Définition	34
b) Les milieux aquatiques.....	34
c) Les espaces boisés.....	34
d) Les coteaux calcaires.....	37
e) Les zones urbanisées	37
f) Carte synthétique de l'occupation du sol à RESSON	38

3. La faune et la flore	39
a) Les oiseaux	39
b) Les mammifères	39
c) Les reptiles et amphibiens	39
d) La flore	40
1. Les corridors biologiques	40
e) Continuum aquatiques	40
f) Continuum forestiers et prairiaux	40
g) Recommandations pour la restauration des corridors biologiques	42
2. Quelques points noirs	43
a) Les dépôts de déchets sauvages	43
b) Les nuisances sur l'eau	44
c) Les pièges pour la faune	44
d) Les modifications de l'occupation des sols	44
e) Pollutions visuelles	44
f) Plantes invasives	45
g) Pollution lumineuse	45
h) Carte synthétique des sensibilités à RESSON	46
D. ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE	47
1. L'évolution communale	47
a) Le village d'origine	47
b) L'urbanisation de RESSON en village-rue	48
c) L'urbanisation récente	53/56
FICHES ARCHITECTURALES N°1 / N°8	57/66

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme respecte les dispositions du Code de l'Urbanisme, essentiellement énoncés dans ses articles L. 151-1 à L. 153-60

Les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme indique que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent les décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

L'action des collectivités locales en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Comme le précise l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme visant à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

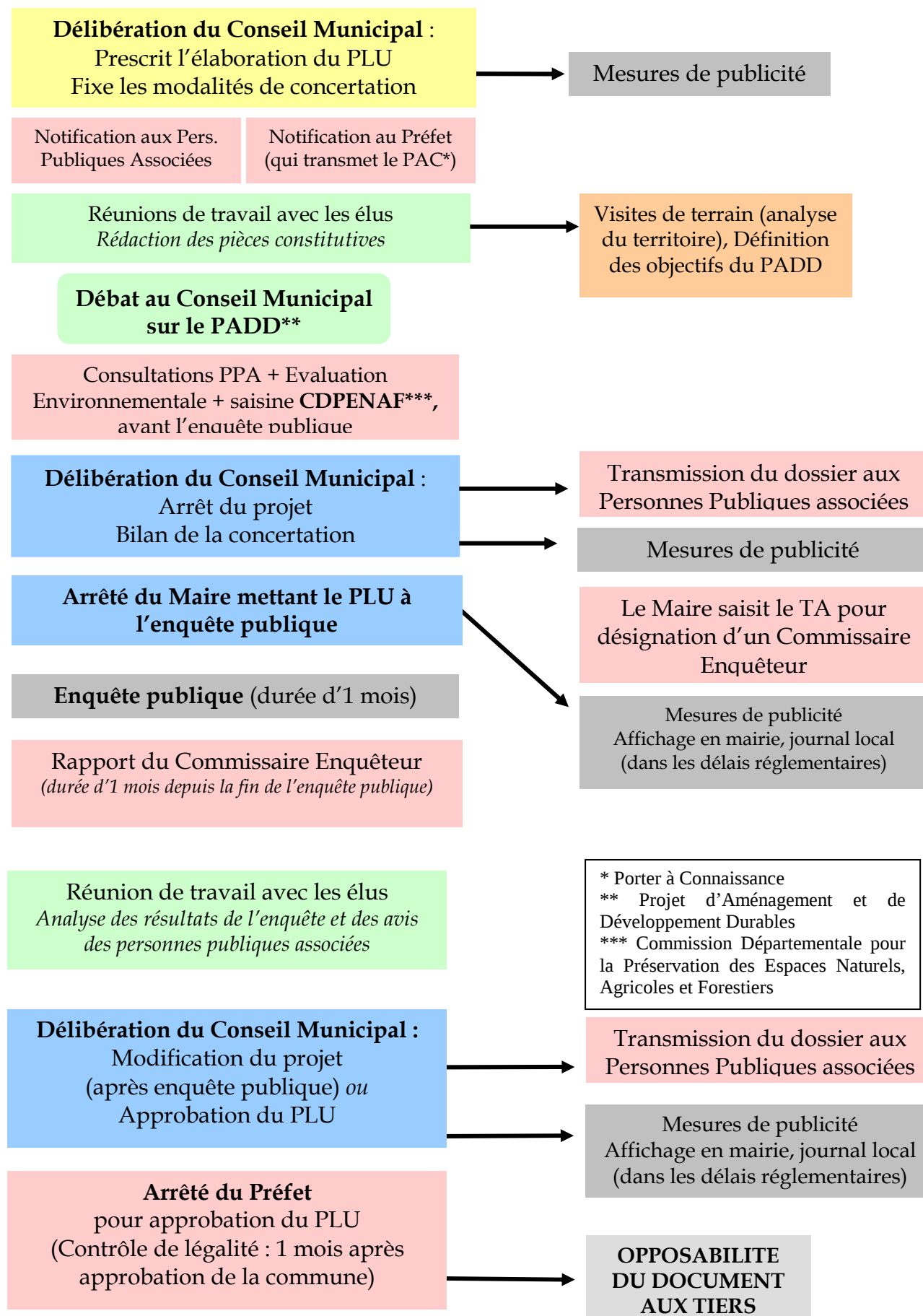
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Conformément à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme comprend : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Schéma synthétique d'élaboration du PLU



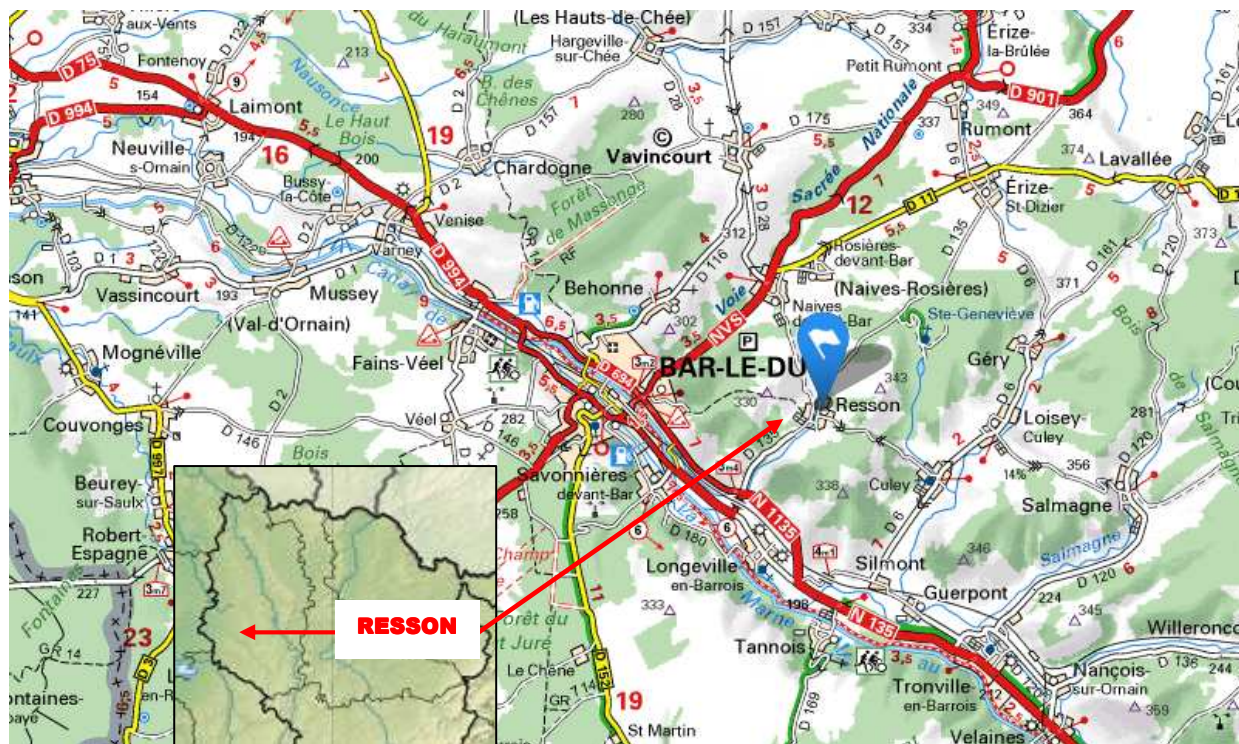
I. DIAGNOSTIC COMMUNAL

A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

L'ensemble des photographies utilisées dans ce rapport de présentation ont été prises par les soins du groupement Cabinet MANGIN / XAEQUO / ENTREPRENDRE DURABLE, lors des visites sur le terrain effectuées durant l'élaboration des différentes pièces du PLU.

1. Situation géographique

La commune de RESSON est située au Sud-Ouest du département de la Meuse, à proximité de la ville de BAR-LE-DUC, préfecture de la Meuse, à environ 60 kilomètres de Verdun, sous-préfecture de la Meuse et à environ 10 kilomètres de Ligny-en-Barrois et de la route Nationale 4, permettant de rejoindre Paris et Strasbourg.



RESSON est limitrophe avec les communes de Naives-Rosières (au Nord), Bar-le-Duc (à l'Ouest), Longeville-en-Barrois (au Sud), Silmont (au Sud-Ouest) et Culey (à l'Est).

2. Cadre administratif

De la fusion de la Communauté de Communes du Centre Ornain et de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc est née en janvier 2013 la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, à laquelle la commune de RESSON est intégrée. Rassemblant initialement 27 communes, la Communauté d'Agglomération a accueilli au 1^{er} janvier 2014 les communes de Loisey-Culey, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Nantois et Tannois, soit 32 communes. Du fait de la séparation des communes de Loisey et Culey courant 2014, au 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération comprend environ 37 000 habitants répartis sur les 33 communes suivantes :

Bar-le-Duc, Behonne, Beurey-sur-Saulx, Chardogne, Chanteraine, Combles-en-Barrois, Culey, Fains-Véel, Givrauval, Guerpont, Ligny-en-Barrois, Loisey, Longeaux, Longeville-en-Barrois, Menaucourt, Naives-Rosières, Naix-aux-Forges, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Nantois, RESSON, Robert-Espagne, Rumont, Savonnières-Devant-Bar, Saint-Amand-sur-Ornain, Salmagne, Silmont, Tannois, Trémont-sur-Saulx, Tronville-en-Barrois, Val d'Ornain, Vavincourt et Velaines.

La Communauté d'Agglomération possède les compétences obligatoires suivantes :

- o Aménagement de l'espace communautaire (dont gestion des transports)
- o Développement économique,
- o Equilibre social de l'habitat
- o Politique de la Ville

La Communauté d'Agglomération possède les compétences optionnelles suivantes :

- o Assainissement des eaux usées,
- o Eau,
- o Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- o Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- o Action sociale d'intérêt communautaire

La Communauté d'Agglomération possède les compétences facultatives suivantes :

- o En lien avec le développement économique
 - Hall d'exposition/salle de congrès et spectacles,
 - Elaboration et suivi de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)
- o En lien avec la protection de l'environnement
 - Hydraulique,
 - Mise en valeur des paysages, chemin de randonnées
- o En lien avec l'attractivité du territoire communautaire
 - Soutien à des manifestations ou événements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire, le cas échéant organisés par les communes membres,
 - Aménagement des places publiques,
 - Schéma d'harmonisation des cœurs de village
- o En lien avec la sécurité, la tranquillité et la salubrité
 - Concours apporté au service public d'incendie et de secours
 - Gestion de fourrières automobiles
 - Gestion de fourrières animales, canines et félines.

3. Les voies de communication

La commune de RESSON est traversée longitudinalement par la Route Départementale 135 dans une orientation sud-ouest/nord-est. Elle constitue la voie essentielle d'accès pour la commune en particulier pour rejoindre la vallée de l'Ornain.

Une voie communale relie la commune de RESSON à CULEY dans une orientation nord-ouest/sud-est.

Toutes les autres voies (principalement pour l'activité agricole) irriguent en étoile le territoire communal.

Le dispositif existant oblige consécutivement l'ensemble des usagers, à une **traversée complète** du village pour tous les déplacements qu'ils soient pour rejoindre les pôles d'emplois ou pour des raisons personnelles.

Ce constat impose à la collectivité territoriale de prendre des mesures dans le traitement des rues communales, de sécuriser les carrefours et de confirmer le caractère « rue » dans la traversée communale.

Commune de RESSON

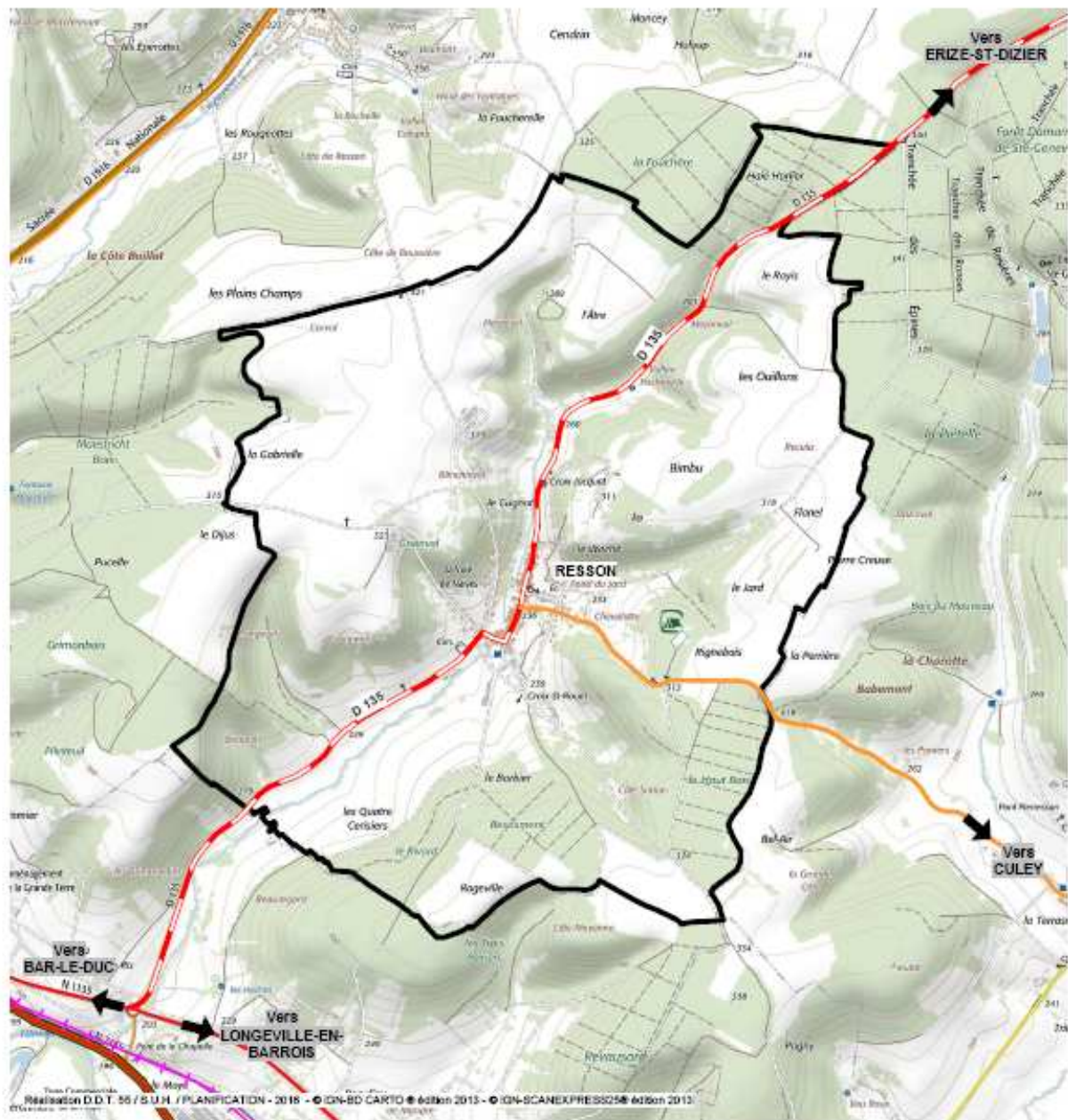
RÉSEAU ROUTIER

Données : DDT Meuse

Echelle : 1/25 000



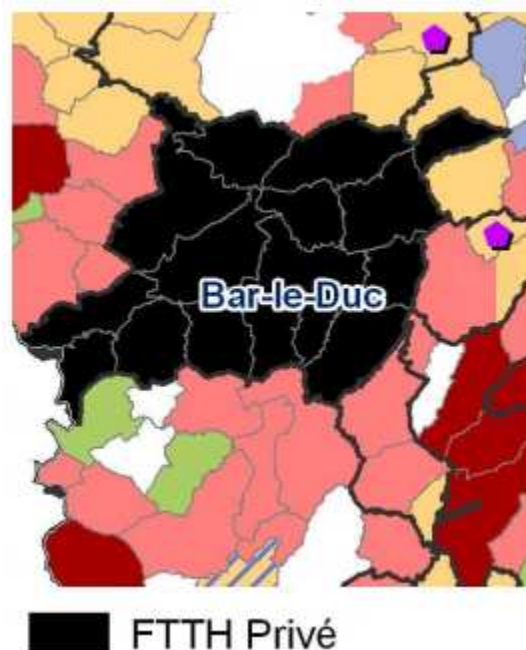
- Route départementale
- Voie communale de RESSON à CULEY
- Territoire communal de RESSON



4. Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Meuse

Le SDTAN de la Meuse est un document opérationnel de moyen-long terme. Piloté par le Conseil départemental, il décrit une situation à atteindre en matière de desserte numérique de l'ensemble du territoire Meusien. Il analyse le chemin à parcourir pour y parvenir et les frontières d'intervention entre le public et le privé. Enfin, il arrête les orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs. Un travail de concertation s'est déroulé au cours de l'année 2012 entre le Conseil Général et l'ensemble des Communautés de Communes du département. Il est important que le PLU de RESSON prenne en considération les orientations du SDTAN.

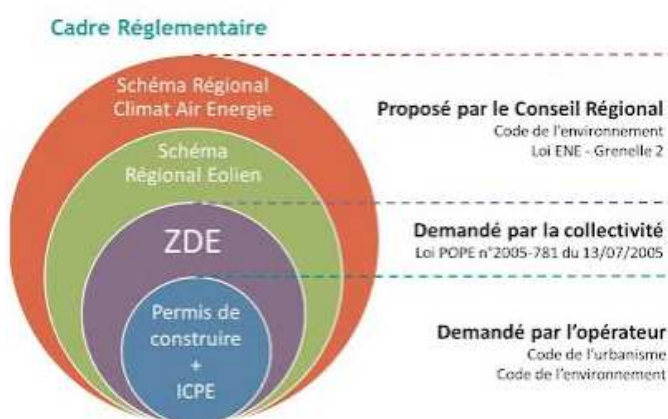
Le SDTAN de la Meuse a été voté par le Conseil général le 13 décembre 2012. Ce Schéma fixe un objectif de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) à 15 ans, avec une étape en 2020, pour que les meusiens bénéficient à cette échéance d'au moins d'un service entre 10 et 30 Mbps (Méga bits par seconde) et la moitié d'entre eux, de 100 Mbps.



Ce document opérationnel se veut innovant et précis. Le SDTAN de la Meuse fait l'objet de préconisations techniques pour chacune des communes Meusiennes. Pour la commune de RESSON, un raccordement en fibre optique par l'initiative privée est privilégié, ce qui a été confirmé par le SDTAN révisé et approuvé par le Conseil Départemental en date du 12 novembre 2015. Une convention a été signée entre la commune, l'opérateur Orange et l'agglomération pour permettre la mise en œuvre d'un tel dispositif.

5. Le Schéma Régional Eolien (SRE)

La commune est concernée par un document régional : le Schéma Régional de l'Eolien. Le SRE est un des trois documents que doit comporter le Schéma Régional Climat Air Energie qui a été arrêté par le Préfet de Région le 20 décembre 2012. Ce dernier est opposable au tiers.



Il définit les zones potentielles de développement de l'énergie

éolienne sur le territoire Lorrain. D'après les données issues de ce schéma régional éolien arrêté, la commune de RESSON se situe dans une zone favorable au développement éolien.



6. Le Schéma de Cohérence territoriale du Pays Barrois

La commune de RESSON est incluse au périmètre du Pays Barrois et donc inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 19 décembre 2014. Ce document supra communal devra être pris en compte par la municipalité de RESSON, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ce projet PLU devra être rendu compatible avec les différentes dispositions du SCoT (selon les articles L131-4 à L131-7 du Code de l'Urbanisme qui établissent les liens entre le PLU et les documents supérieurs).

Principales dispositions du SCoT du Pays Barrois

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT approuvé, s'oriente selon les trois axes suivants :

- Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales,
- Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement,
- Profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable.

L'organisation territoriale du Pays Barrois s'appuiera sur une armature urbaine hiérarchisée en cinq niveaux complémentaires :

- ✚ Le cœur urbain du territoire,
- ✚ Les pôles intermédiaires,
- ✚ Les pôles de proximité,
- ✚ Les pôles locaux,
- ✚ Les bourgs et les villages

Cette armature urbaine correspond à l'organisation souhaitée pour le territoire à l'horizon 2030, dans la perspective du renforcement du maillage du Pays Barrois par ses villes et ses bourgs. La commune de RESSON relève de la dernière catégorie des « bourgs et villages ».

Selon le rapport de présentation du SCoT, le réseau de bourgs et de villages joue un rôle essentiel dans le maintien de la population en milieu rural et la préservation de la qualité du cadre de vie. Leur développement résidentiel doit cependant être maîtrisé, afin de limiter la consommation d'espaces et préserver le caractère rural du territoire. Cela passe d'une part par l'utilisation du potentiel de densification existant et d'autre part, un développement maîtrisé des extensions urbaines, avec une limitation de la consommation de foncier.

	Pop. 2009	Densité urbaine moyenne 2009 nb lgts/ha	Pop. projetée 2030	Besoins en logements nouveaux (construction neuve, traitement vacance)	Besoins en logements neufs			Densité urbaine moyenne projetée en extension urbaine* nb lgts/ha	Conso. de l'espace envisagée horizon 2030 en ha	Surface conso. 10 dernières années en ha
					total	dont 40% en densification de l'enveloppe urbaine	dont 60% en extension de l'enveloppe urbaine			
Cœur urbain	20 530	28,9	21 967	2 296	1 714	686	1 028	30	34,3	
Pôles intermédiaires	13 263	22,1	14 191	1 337	1 233	493	740	25	29,6	
Pôles de proximité	5 640	15,4	6 035	524	479	192	287	20	14,3	
Pôles locaux	3 373	14,7	3 474	247	220	88	132	15	8,8	
Communes périurbaines et rurales	23 527	12,7	24 233	1 709	1 641	656	985	13	75,8	
Sud du SCoT	-	-	+ 1 000	435	435	174	261	15	17,4	
TOTAL				6 548	5 722	2 289	3 433		180,2	119,6
Rythme annuel (ha/an)									10,6	13
Réduction du rythme de la consommation de l'espace									-18,5%	

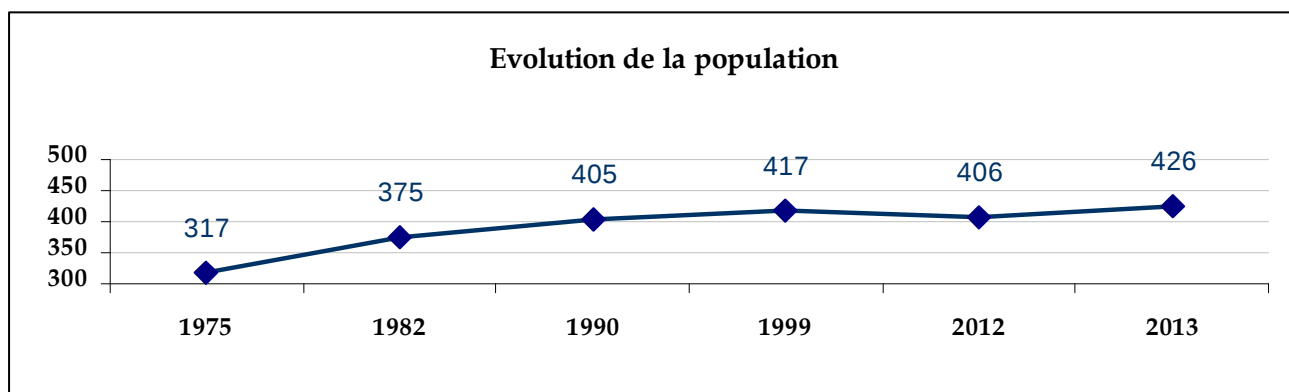
Décliné à l'échelle de la commune, le potentiel de consommation d'espaces naturels à RESSON sur la période 2015-2030 est calibré à **1,37 hectare** (voirie comprise).

C. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

La partie qui suit est essentiellement composée de données du Recensement de la population de 2012 de l'INSEE, la population légale de 2013 et d'informations obtenues par la commune.

1. La population ressonnaise

a) Un dynamisme démographique



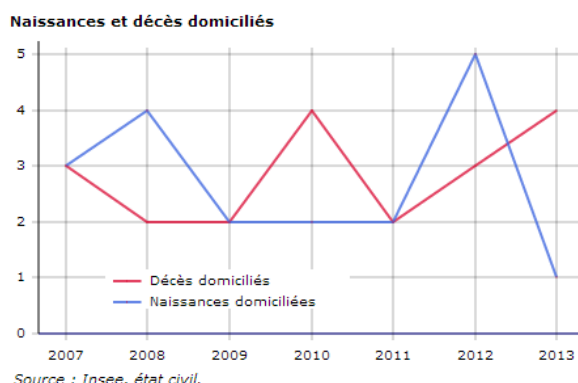
Source : données INSEE 2013

Les données du recensement de la population font état d'une population totale de 426 habitants en 2013. Depuis 1975, la commune a connu une progression de son nombre d'habitants. L'évolution démographique est fortement remarquable de 1975 à 1999, où la population est passée de 317 habitants à 417 habitants, soit une évolution de population de 100 habitants en moins de 25 ans. L'évolution démographique s'est amoindrie entre 1999 et 2013, avec toutefois une évolution qui reste malgré tout positive.

Parallèlement, l'analyse des naissances et décès sur la commune de RESSON sur la période de 2007 à 2013 permet d'identifier une tendance globalement positive (sauf de 2009 à 2011), avec un nombre de naissances souvent plus important que le nombre de décès. Ce graphique démontre que la baisse démographique sur la période 1999 à 2012 n'est pas du tout liée à cette caractéristique.

Les facteurs de l'évolution démographique

Pour rappel, le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période) est resté positif pendant toutes les périodes intercensitaires.



La situation globale de la démographie à RESSON est essentiellement liée au développement urbain du village ces quarante dernières années. La création ponctuelle de lotissements et d'urbanisation au « coup par coup » sont les principales explications à ce phénomène d'évolution démographique.

Plus récemment, l'arrivée d'une structure associative d'éducation privée a fait connaître à la commune une poursuite de son évolution démographique, par l'accueil de nouvelles familles.

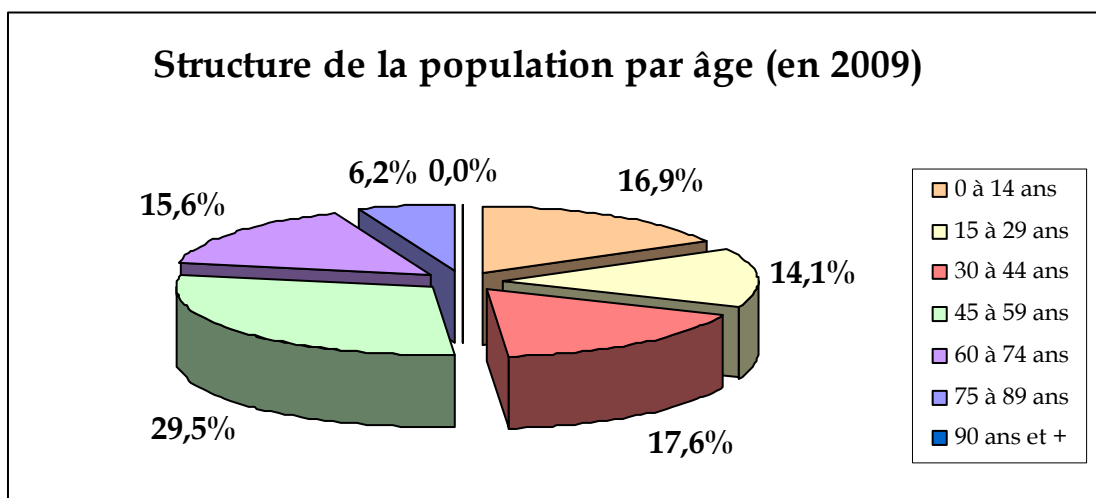
Comparaison de la croissance démographique locale avec l'échelle départementale et régionale

	1999 à 2009
RESSON	0.2 % / an
CC d'agglom.	-0.6 % / an
SCoT pays Barrois	-0.36 % / an
MEUSE	+ 0.1 % / an
LORRAINE	+ 0.2 % / an

Source : données INSEE 2009

Lors des deux dernières périodes intercensitaires, l'évolution démographique rencontrée à RESSON ne reflète pas les données constatées aux échelons supérieurs. En effet, lorsque le village connaissait une augmentation démographique, les échelons supérieurs connaissaient une tendance plutôt inverse (de 1990 à 1999). A contrario, la baisse démographique constatée à RESSON entre 1999 et 2009 est contradictoire avec une évolution globale positive durant cette période en Meuse et plus généralement en Lorraine.

Les problématiques de rétention foncière et le manque d'opportunités d'urbanisation sont liés à la situation rencontrée ces vingt dernières années et expliquent pour une grande part, ces tendances non conformes au territoire voisin.

b) L'âge des ressonnais

Source : données INSEE 2012

Les données de l'INSEE de 2012 indiquent une population communale relativement jeune. En effet, à cette date, environ 80% des habitants de RESSON avaient moins de 60 ans. Les 45-59 représentaient quant à eux, environ 29,5% de la population, soit la catégorie des personnes les plus présentes sur le territoire communal. Enfin, les personnes les plus âgées (de 60 et plus) comptaient à cette date environ 22% des habitants, n'ayant toutefois aucun habitant de plus de 90 ans.

La commune de RESSON est donc composée d'une population relativement jeune, bien que la part d'habitants âgée de 45 à 59 ans soit relativement importante, part qui ne contribuera sans doute plus non plus à des familles et de nouveaux enfants, afin de conserver cette dynamique.

Comparaison de l'âge à RESSON avec ses entités administratives supérieures

	RESSON	Meuse	Lorraine
0-14 ans	16,9 %	18,35 %	12,62 %
15-29 ans	14,1 %	17,57 %	19,47 %
30-44 ans	17,6 %	19,85 %	20,46 %
45-59 ans	29,5 %	21,56 %	21,12 %
60-74 ans	15,6 %	13,38 %	13,19 %
75-89 ans	6,2 %	8,59 %	7,55 %
90 ans et +	0 %	0,70 %	0,58 %

Source : données INSEE 2012

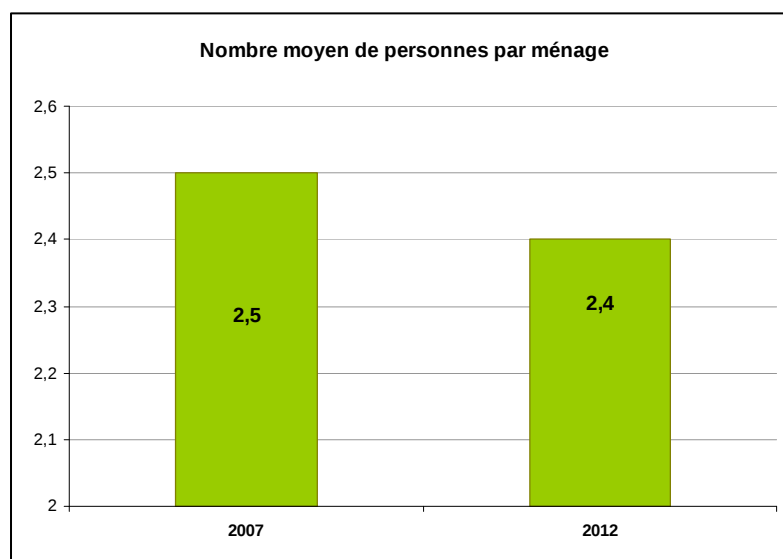
Les enfants (0-14 ans) sont davantage présents à RESSON qu'à l'échelon régional. Les 15-44 ans sont moins représentés dans la commune qu'en Meuse et en Lorraine. Les 45-59 ans sont quant à eux, plus importants à RESSON qu'aux échelons du département et de la région. La proportion de personnes de 60-74 ans est plus importante sur la commune qu'aux échelons supérieurs, ce qui n'est pas le cas des personnes les plus âgées, c'est à dire de plus de 75 ans.

D'une manière générale, ces données d'âge ont toute leur importance dans la réflexion générale du Plan Local d'Urbanisme. En effet, ces données permettent d'estimer les flux migratoires sur la commune et ainsi d'adapter les besoins relatifs aux questions de logements et de services à la population.

(1) Évolution de la composition des ménages

La composition des ménages a légèrement évolué cette dernière décennie : une légère diminution du nombre de personnes par foyer entre 2007 et 2012 est à mettre en exergue, passant de 2,5 à 2,4 habitants. Ce nombre est passé au plan national de 2,88 en 1975 à 2,31 trente ans plus tard.

Ce phénomène n'est donc pas spécifique au territoire de RESSON. En effet, sous le constat du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue de manière constante.



Source : données INSEE 2009

2. Domaine de l'habitat

a) Composition et évolution du parc de logement

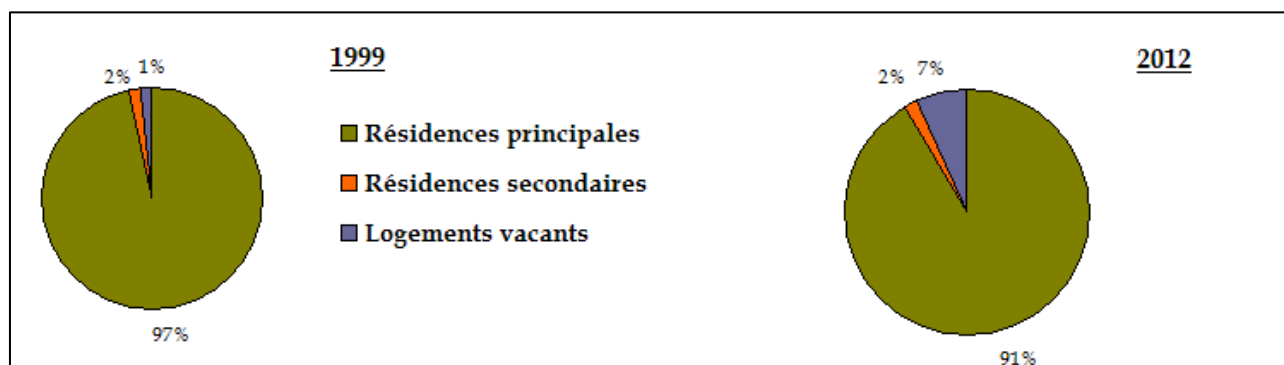
Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2012

RESSON	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Résidences principales ¹	88	87	118	137	148	168
Résidences secondaires et logements occasionnels ²	3	10	7	4	3	3
Logements vacants ³	12	9	4	2	2	12
TOTAL	103	106	129	143	153	183

Le nombre de résidences principales est en constante évolution sur le territoire communal de RESSON, passant ainsi de 88 résidences principales en 1968 à 168 en 2012.

Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a d'abord augmenté entre 1968 et 1975. Cette catégorie d'habitation a ensuite progressivement diminué de 1975 à 2012, passant ainsi 10 à 3. Quant au nombre de logements vacants sur la commune, on peut noter qu'il était de 12 en 1968. Ce nombre a progressivement diminué jusqu'aux années 2000. En 2012, on notait cependant un nombre de logements vacants en hausse, avec 12 logements de ce type de recensés.

Catégories de logements en 1999 et 2012



Source : données INSEE 2012

On note une légère évolution des catégories de logements entre 1999 et 2012 : la part des résidences principales étant passée de 97 % à 91 %.

Une stagnation du nombre des résidences secondaires est remarquable entre 1999 et 2012. Le taux de vacance a progressé quant à lui entre les deux périodes, passant de 3 à 12 logements vacants. Cette donnée peut être mise en parallèle avec la problématique démographique, le départ de ménages à RESSON, ce qui explique sans aucun doute cette augmentation des logements vides. En 2012, l'ensemble du parc de logements était composé de 175 maisons et 8 appartements. Entre 2007 et 2012, le nombre d'appartements n'a pas évolué à RESSON, seules des maisons individuelles nouvelles ont été comptabilisées.

¹Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

²Logement utilisé pour les week-ends, loisirs et vacances. Les locations meublées pour séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires

³Logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location; déjà attribué à un acheteur ou locataire, en attente d'occupation; en attente de règlement de succession; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : logement très vétuste...)

(Définitions INSEE)

b) Traits caractéristiques des résidences principales

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2007	2012
Propriétaire	87,4 %	88,3 %
Locataire	11,1 %	12,0 %
Logé gratuitement	0,6 %	0,6 %

Source : données INSEE 2012

Le statut d'occupation des résidences principales a évolué entre 2007 et 2012. Le nombre de propriétaires a légèrement évolué, gagnant 1 point entre ces deux périodes, soit 4 propriétaires de plus en 2012. Le nombre de locataires a légèrement évolué, passant de 18 à 20. Le nombre de personnes logées gratuitement a quant à lui stagné entre 2007 et 2012.

Par ailleurs, la commune de RESSON compte actuellement un logement communal qui est situé au 6, rue de l'église.

Sur la commune de RESSON, les résidences principales sont composées de 1 à 5 pièces et plus. La part la plus importante est celle des habitations comptant 5 pièces et plus (environ 67%), suivi des 4 pièces (environ 23%) et des 3 pièces (environ 8%). Les logements de type studios sont peu présents sur la commune : 2 étaient recensés en 2012.

Ces problématiques liées à l'habitat, au type de constructions et à la diversité de l'habitat (propriétaires, locataires, maisons individuelles ou appartements) sont également des éléments à prendre en compte dans la réflexion globale de la commune dans le Plan Local d'Urbanisme. Des objectifs sont ainsi fixés dans le règlement pour accueillir une diversité d'habitat qui poursuivra la tendance actuellement connue au sein de la commune tout en prenant compte des évolutions réglementaires et législatives relatives au Grenelle de l'Environnement.

Les objectifs chiffrés du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois devront également être pris en compte. L'accueil de nouvelles populations par le biais de nouvelles constructions ou la rénovation de constructions permettra une dynamisation du village et l'accueil de nouveaux habitants.

c) Une place importante pour la voiture

D'après les données de l'INSEE de 2012, sur les 168 ménages recensés, 157 possédaient au moins une automobile et 97 possédaient au moins deux véhicules. Ainsi, on recensait à cette date environ 6% des ménages non dotés d'une automobile.

Ces chiffres montrent que l'automobile est un moyen de locomotion important pour les habitants de RESSON. L'absence d'une ligne de transports en commun et de services de taxis (aucune licence existante sur la commune) et malgré un service de transports à la demande proposé par la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, le véhicule personnel représente l'essentielle possibilité de déplacement, privée ou professionnelle.

3. Les actifs et les activités professionnelles

a) La population active

L'emploi des 15-64 ans à RESSON et en Meuse, entre 2007 et 2012

		RESSON 2007		Meuse 2007		RESSON 2012		Meuse 2012	
Actifs (%)	actifs ayant un emploi (%)	72,2%	74,7%	62,9%	71,1%	68,0%	74,2 %	62,6%	72,1%
	chômeurs (%)	2,6%		8,2%		6,2%		9,5%	
Inactifs⁴ (%)	élèves, étudiants non rémunérés (%)	9,2%	25,3%	8,6%	28,9%	9,8%	25,8 %	7,7%	27,9%
	retraités ou préretraités (%)	11,4%		9,1%		10,9%		10,3%	
	autres inactifs	4,8%		11,2%		5,1%		9,9%	

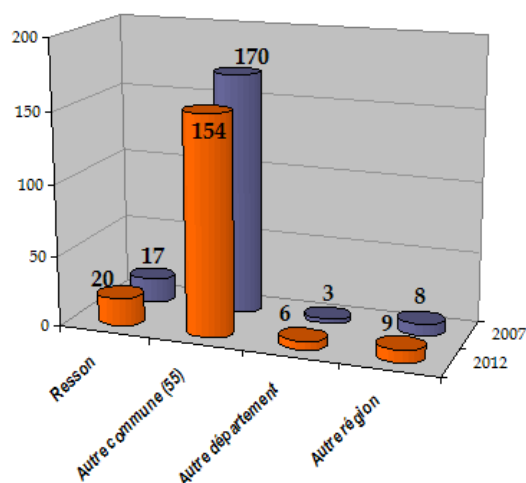
Source : données INSEE 2012

La part d'actifs à RESSON a très légèrement diminué entre 2007 et 2012, baissant de moins d'un point. Cette part ne suit pas l'évolution rencontrée à l'échelle départementale, où une légère augmentation de ce nombre est constatée. La part des actifs sans emploi a cependant fortement augmenté sur le territoire communal (passant de 2,6% à 6,2%). Cette augmentation est également visible à l'échelle de la Meuse, dans des proportions malgré tout un peu moins importantes.

En ce qui concerne les inactifs, leur nombre est en très légère hausse à RESSON entre 2007 et 2012, évolution qui suit celle constatée sur la même période à l'échelon du département. Néanmoins les catégories d'inactifs ont évolué entre 2007 et 2012 :

- légèrement plus d'élèves et étudiants à RESSON en 2012,
- légèrement moins de retraités à RESSON en 2012,
- légèrement plus d'autres inactifs.

b) Les flux domicile-travail



Le lieu de travail des actifs de RESSON a évolué entre 2007 et 2012. On remarque ainsi que quelques habitants de plus travaillent dans leur commune de résidence (3 de plus en 2012).

Par ailleurs, le nombre d'habitants se rendant dans une autre commune du département pour travailler a également diminué, passant de 170 à 154 personnes. La légère augmentation du chômage est sans doute liée à ces différentes situations, ainsi que le vieillissement de la population et la baisse des actifs à RESSON.

Enfin, on remarque que les habitants de la commune travaillant dans un département voisin sont un peu plus nombreux en 2012 qu'en 2007. La proximité du département de la Haute-Marne et notamment de la ville de Saint-Dizier présente un atout considérable pour la commune qui recense quelques habitants effectuant quotidiennement ce trajet domicile-travail.

¹ Personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travail

c) Commerces et services de la commune

Au 1^{er} janvier 2016, la commune comprenait 5 commerces sur son territoire :

- Gingembre (ébénisterie)
- Dylmax (Scierie)
- DT Diagnostic
- Esthéticienne GUY

L'ébénisterie et la scierie ont cessé leurs activités à ce jour (juillet 2017).

Par ailleurs, la boulangerie de VAVINCOURT propose ses services 6 jours sur 7.

d) Les associations de la commune

La commune de RESSON compte un total de 4 associations :

- Foyer rural des éclaireurs
- ACCA de RESSON
- AFR de RESSON
- Association Chrysalide5 (Enseignement privé « Les Trois Cailloux »)

Le foyer rural des éclaireurs et l'ACCA disposent de locaux privés. L'association ChrysalideS est installée dans un bâtiment communal de l'ancienne école.

e) La vie agricole à RESSON

On dénombre trois exploitations principales ayant leur siège sur la commune et un exploitant extérieur qui exploite des parcelles sur la commune, plus une structure plus petite (une personne qui élèverait quelques ovins). La typologie des exploitations est pour l'instant bien représentée par les structures en polyculture élevage (2 bovins viande et élevage laitier) pour une structure uniquement en polyculture (blé, maïs, orge, colza...). Il n'existe a priori pas de MAET (Mesures agro-environnementales territorialisées – celles-ci sont liées à des sites environnementaux sensibles ou à des captages) sur le territoire de la commune.

Les parties en cultures se situent sur les plateaux, de part et d'autres du talweg où s'écoule le ruisseau de RESSON. Les prairies permanentes sont regroupées le long du cours d'eau et en périphérie du village. Quelques retournements récents ont été observés, probablement liés à l'arrêt de l'élevage.

L'existence de prairie permanente pour la fauche et/ou le pâturage est intéressante au niveau paysager. On en dénombre une assez bonne quantité sur le territoire communal. Malgré cela, la problématique de disparition des prairies permanentes est un point sensible dans le département de la Meuse, qui voit 1,8% de ses prairies disparaître chaque années soit (46 000 hectares). La préconisation est donc de maintenir au maximum ces prairies, tout en adoptant des pratiques agricoles favorables à la biodiversité (trame verte).

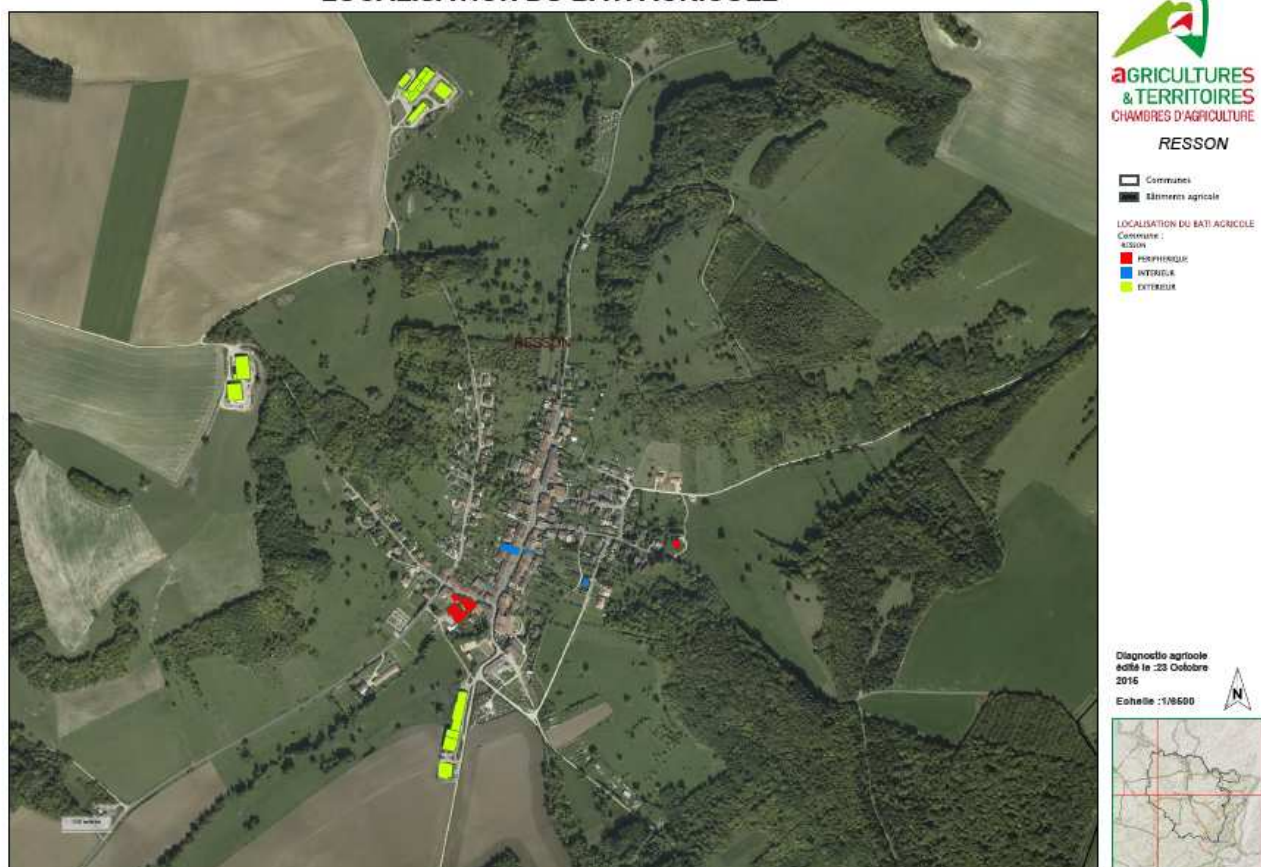
L'analyse des recensements agricoles de 1988 à 2010 met en évidence les tendances observées au niveau national de chute libre du nombre d'exploitations et d'évolutions des orientations des exploitations vers des grandes cultures. Les chiffres du tableau ci-dessous parlent d'eux-mêmes.

Recensement Général Agricole	Nombre d'exploitations	Prairies permanentes (ha)	Terres Culturales (ha)
1988	8	243	314
2000	6	130	406
2010	3	125	445
2015	3	...	...

La Superficie Agricole Utilisée des exploitations agricoles représente 570 hectares (RGA 2010). Ce nombre n'est pas à confondre avec la surface du territoire communal étant donné que la SAU représente le cumul des surfaces agricoles exploitées par les exploitations agricoles dont le siège se situe sur la commune. Les terres labourables représentent à elles seules 445 hectares.

La commune a réalisé en 2015 un diagnostic agricole avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, ce qui a permis de réaliser une carte d'identité agricole sur le territoire communal. Les cartes proposées à la page suivante mettent en évidence les bâtiments ayant un impact sanitaire. Pour RESSON, tous les bâtiments relèvent des ICPE. Notons également que pour l'exploitation qui a arrêté l'activité d'élevage, les bâtiments gardent cette vocation tant qu'ils n'ont pas suivi une procédure de désaffectation.

LOCALISATION DU BATI AGRICOLE



Les structures ICPE génèrent, selon un arrêté de 2005, modifié par le décret n°2011-842 du 15 juillet 2011 et du principe de réciprocité, un cercle de distance d'éloignement des tiers de 100 mètres.

La réglementation en matière d'installations classées a été modifiée. L'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définit les régimes de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation. En particulier les distances d'éloignement par rapport aux habitations, cours d'eau,... sont clairement définies.

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement".

Localement, ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

Pour information, les structures RSD (Règlement Sanitaire Départemental) génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres.

Dans les deux cas, les cercles de réciprocité peuvent impacter des maisons existantes, sans pour autant remettre en cause leur pérennité. Ils influent malgré tout sur les possibilités d'évolution des bâtiments d'élevages ou de leurs annexes.



Exploitation agricole en cœur de village



Exploitation agricole en extérieur village

En application de l'ancien article 1er du Code de la Santé Publique, et sur la base d'un règlement type, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) a été instauré par l'arrêté préfectoral du 24 avril 1980 modifié. Toutefois, au fur et à mesure de la parution de décrets en Conseil d'Etat sur des thèmes spécifiques, les articles du RSD correspondants sont abrogés entièrement ou en partie. Ainsi les dispositions du RSD demeurent applicables dans les domaines non couverts par un décret particulier. Le RSD constitue donc le texte de référence pour imposer des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité, notamment aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le maire a compétence pour intervenir dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient en matière de salubrité publique au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales. Il représente donc l'autorité compétente, et doit prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. Ainsi il est également chargé de faire respecter les dispositions du RSD.

Le PLU prend en compte de manière claire et déterminée un possible développement de la vie agricole sur le village et adapte les outils réglementaires le contenant en ce sens.

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES



4. Les équipements

a) Les équipements publics et accessibilité aux personnes à mobilités réduites

La commune de RESSON dispose :

- ♦ d'une mairie,
- ♦ d'une église,
- ♦ d'un cimetière communal,
- ♦ d'une salle municipale
- ♦ d'un lavoir,
- ♦ d'une aire de loisirs,
- ♦ d'un abri-bus et de plusieurs places de stationnement à proximité.

Concernant les établissements communaux recevant du public, la commune de RESSON doit intégrer son agenda d'accessibilité programmé (ADAP) avec les mises aux normes à réaliser. En complément, les décrets 2006-1657/1658 du 21/12/2006 et arrêté du 15/01/2007, imposent en et hors agglomération, que les voiries, zones de stationnement et emplacements d'arrêt des transports en commune, ouverte à la circulation publique, permettent l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (voies nouvelles, réaménagés ou en réfection...).



Eglise paroissiale St Remi



lavoir rénové



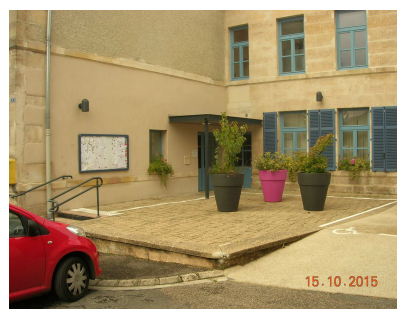
aire de loisirs



Cimetière communal



arrêt bus



mairie

b) Les services scolaires à RESSON

La commune ne dispose plus d'école publique. Elle est rattachée au groupe scolaire situé en plein cœur du village voisin de Longeville-en-Barrois : le groupe scolaire François LAUX. Il s'agit d'un regroupement scolaire dont l'ensemble des niveaux sont enseignés, de la maternelle au CM2.

Lors des rentrées scolaires de 2007 à 2011, le regroupement pédagogique intercommunal regroupait les communes de Longeville-en-Barrois, Tannois et Silmont. Depuis 2012, ce regroupement a intégré la scolarisation des enfants des communes de Savonnières-Devant-Bar et de RESSON. Le tableau suivant donne les effectifs scolaires globaux de maternelle et primaire depuis 2007 dans cette structure :

	Maternelle	Primaire
2016/2017	116 élèves (5 classes)	109 élèves (5 classes)
2015/2016	79 élèves (3 classes)	116 élèves (5 classes)
2014/2015	69 élèves (3 classes)	107 élèves (5 classes)
2013/2014	73 élèves (3 classes)	109 élèves (5 classes)
2012/2013	116 élèves (5 classes)	113 élèves (5 classes)
2011/2012	52 élèves (2 classes)	80 élèves (4 classes)
2010/2011	48 élèves (2 classes)	91 élèves (4 classes)

Données communales

L'intégration de deux nouvelles communes au regroupement intercommunal a vu la création d'une classe supplémentaire en maternelle et en primaire. Aucune ouverture de nouvelle classe n'est prévue au sein du groupe scolaire. Le regroupement dispose d'un service de cantine, de garderie et de centre de loisirs.

Les élèves de collège sont généralement scolarisés au collège Jacques Prévert à Bar-le-Duc. Les lycéens fréquentent les établissements de Bar-le-Duc, d'enseignement général ou professionnel.

Le ramassage scolaire se fait à la salle des fêtes communale de RESSON. Ce dernier est géré par la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

c) Les équipements d'infrastructures

(1) L'électricité

L'approvisionnement en électricité pour l'ensemble des habitants et entreprises est géré par EDF. La gestion de l'entretien du réseau et de ses extensions est traitée par ERDF.

(2) La gestion des déchets

La communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud dispose de la compétence en matière de gestion des déchets intercommunaux. Les quantités de déchets estimées par an et par habitant sont de 265 kg, à l'échelle de l'ensemble de l'intercommunalité. Le lieu de traitement des déchets est réalisé dans l'incinérateur de la commune de Tronville-en-Barrois. La collecte se fait une fois par semaine, en porte à porte, le lundi matin.

L'intercommunalité gère également le tri sélectif, depuis le 1^{er} janvier 2014. La collecte s'effectue également en porte à porte à raison d'une fois par semaine, le dimanche soir.

La commune recense plusieurs points d'apports volontaires de déchets en verre, deux containers sont à cet effet situés à côté de la scierie.

La commune recense un problème dans certaines zones de gabarit de voie nécessitant une marche arrière pour les véhicules ramassant les ordures ménagères.

(3) L'alimentation en eau potable

Années	Nombre d'abonnés	Consommation facturée (m³/an)
2106	189	16 450 m³
2015	188	17 206 m³
2014	188	14 963 m³
2013	191	17 390 m³

Données communales

(4) Réseau d'eau potable

La compétence en matière de gestion de l'approvisionnement en eau potable revient à la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse. A ce titre, elle assure, depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion de service public d'eau potable.

La commune est alimentée en eau potable via la source de la Charotte située sur le territoire de la commune de Culey. Deux réservoirs d'une capacité chacun de 160m³ existent le long de la route de RESSON à Culey, avec un chemin d'accès depuis le territoire de RESSON. La capacité du réservoir est suffisante par rapport aux actuels besoins de la commune.

La distribution est assurée gravitairement. Il n'existe par ailleurs aucun périmètre de protection spécifique lié au captage d'eau, ce dernier ne concernant que la commune de Culey.

(5) Assainissement communal

Il n'existe à ce jour aucun zonage d'assainissement sur la commune de RESSON approuvé en conseil municipal. La commune est régie par un réseau d'assainissement individuel.

(6) La défense incendie

La commune dispose d'un dispositif de défense incendie permettant de couvrir l'ensemble du territoire communal.

Les lieux de défense incendie se situent :

Type de défense	Nom de la voie	Début en m3/h sous 1bar de pression dynamique	Observations du SDIS au 07/04/2014
Borne à incendie	22, voie de Naives	66	
Borne à incendie	14, rue Simon Michel	14	
Borne à incendie	34, Grande Rue	112	Difficile à manoeuvrer
Borne à incendie	Rue de l'Eglise	62	Fuite sur carré de manœuvre
Borne à incendie	27, rue Emile Josse	VOIR MAIRIE	
Borne à incendie	2 Chemin d'Hasoy	107	
Borne à incendie	10 Chemin de Beauregard	5	

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cet état initial s'appuie sur la bibliographie existante liée au patrimoine naturel et sur des prospections de terrain de juillet 2015.

Nous avons parcouru la totalité du territoire pour relever les espèces animales et végétales, les habitats naturels. Ces relevés de terrain ne sont pas exhaustifs, mais viennent compléter les données existantes dans la bibliographie. Le Porter à Connaissance de l'Etat a également permis d'alimenter ce chapitre concernant les milieux naturels et autres éléments à prendre en compte sur la commune de RESSON.

Pour les mammifères, nous avons recherché des indices de présence de chauves-souris et de micromammifères, des relevés complémentaires pourront encore être effectués.

Pour les oiseaux, nous avons parcouru le territoire de la commune (prospection avec jumelles, recherche de traces et d'indices).

Les banques de données de différentes associations départementales qui œuvrent en faveur de la protection de l'environnement ont également été consultées.

Enfin nous avons sollicité/ nous solliciterons encore les habitants et personnes ressources (Pêche, Chasse, ...) sur le patrimoine naturel de leur commune.

1. Les milieux naturels

a) Géologie

Le modelé de la commune est la traduction directe de l'histoire géologique. Il est le fruit de la sédimentation marine intervenue dans le bassin Parisien. Les plateaux sont constitués de calcaires, les coteaux s'inscrivent dans des terrains marneux. Enfin on retrouve des alluvions plus récentes au niveau du ruisseau de RESSON (Fz) qui draine la partie centrale de la commune. Les terrains datent du secondaire, de la fin du Jurassique (Tithonien).

3 périodes géologiques sont représentées sur la zone :

Calcaires lithographiques (J 9 a) : Le sommet est constitué par des calcaires argileux (10 à 15 mètres) passant vers la base à des calcaires lithographiques blancs, gris, jaunes, mêlés de quelques bancs lumachelliques violet clair à Exogyres ou de niveaux calcarénitiques granoclassés à *Pseudocyclammina*. Les fossiles sont moins abondants que dans les niveaux supérieurs.

Marnes inférieures (J 8 b) : 12 à 15 mètres d'argiles et de marnes à Exogyres mêlées de quelques bancs calcaires. On note à la base de ce niveau un horizon particulièrement riche en *Terebratula subsella* et *Rhynchonella*.

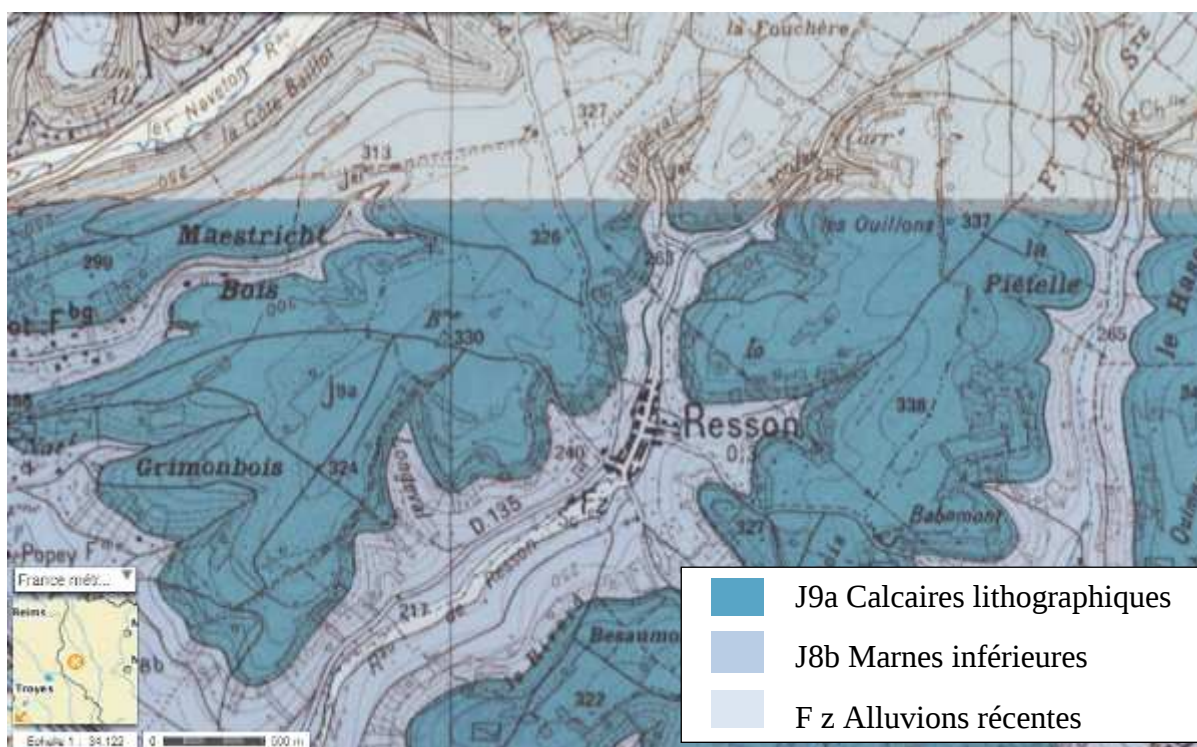
Les deux horizons ci-dessus constituent la zone à *Pararaseia mutabilis*.

Calcaires à débris (J 9 b) – en limite communale : équivalent latéral des calcaires de Dommartin (de Brétizel). Il s'agit de calcaires argileux, blanchâtres ou grisâtres, de calcaires à bioclastiques, de calcaires à moules internes de Lamellibranches (*Pleuromya tellina*), de calcaires à coquilles épigénisées en calcite (Lamellibranches, Gastéropodes), parfois entremêlés de lumachelles à Exogyres, de Calcarénites, ou d'argiles.

Les éléments bioclastiques de ces formations sont des fragments de test de Lamellibranches, des restes d'Echinodermes (radioles d'Oursins, squelette brachial d'Ophiure), des Foraminifères roulés et cassés (*Pseudocyclamina*). On note aussi l'existence fréquente de *Rhizocorallium* qui paraît correspondre à des pistes de vers.

Les fossiles les plus fréquents sont : *Pleuromya tellina*, *Trigonia concentrica*, *Gervillea linearis*, *Exogyra Virgula*.

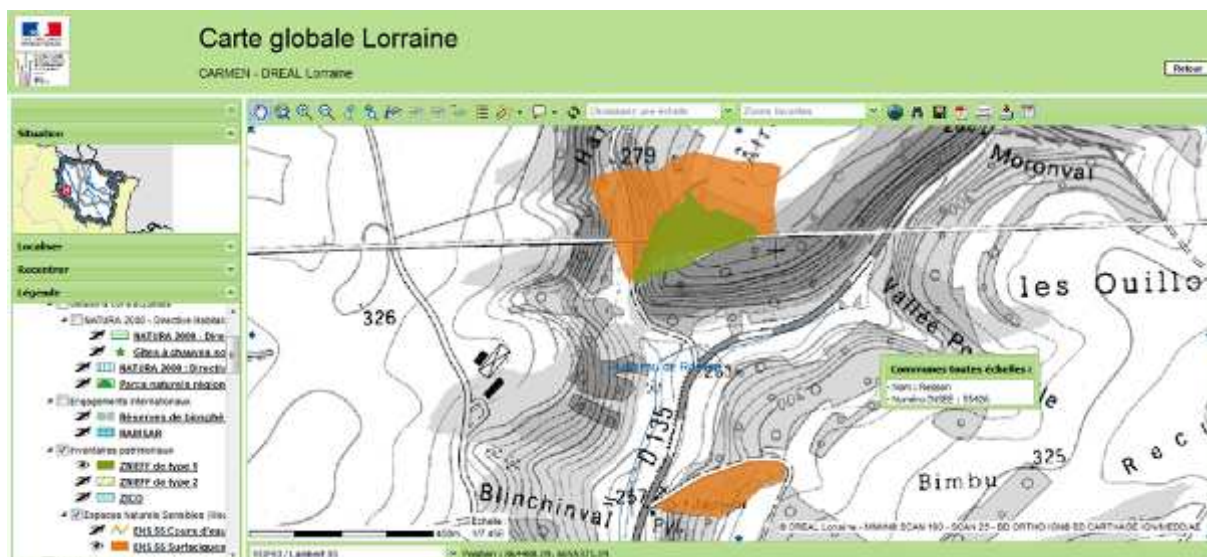
L'épaisseur totale de ces niveaux est de 30 à 40 mètres.



Carte N°4 : Situation géologique sur la commune

Extrait du site Geoportail – Légende Entreprendre Durable

b) Aspects réglementaires



Extrait du site Carmen Lorraine, localisation de la ZNIEFF de type 1 et des 2 ENS à RESSON © IGN / DREAL Lorraine

(1) Les zonages applicables

La commune de RESSON n'est pas concernée par une mesure de protection réglementaire (de type Réserve naturelle, APPB) mais par une zone patrimoniale (ZNIEFF de type 1) sur son territoire. Il s'agit de la ZNIEFF N° 410015858 « Pelouses de Naives Behonne et RESSON ». La fiche ZNIEFF fait référence à des espèces d'Insectes (9 espèces déterminants ZNIEFF), de Reptiles (3 espèces déterminants) et de flore (3 espèces déterminants).

Parmi les espèces protégées référencées sur la fiche, trois s'inscrivent dans la Directive « Habitats » (92/43/CEE) : un papillon, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), et deux reptiles la couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) et la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*).

Sur la commune, on recense également deux espaces référencés en ENS (Espace Naturel Sensible) sous les dénominations « Pelouse calcaire de RESSON » (P51 et P61, aux lieux dits sur l'Atre et Croix Jacquot). Les Espaces Naturels Sensibles sont des programmes mis en place par le Conseil Départemental dans l'optique de préserver et valoriser les milieux naturels remarquables du département. Sur ces sites, le Conseil départemental peut notamment mettre en place une politique d'animation afin de sensibiliser le grand public aux richesses naturelles.

Notons que le site « sur l'Atre » bénéficie également d'une convention de gestion avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et l'ONF. Cette pelouse calcaire présente la particularité d'abriter, en plus des espèces typiques et emblématiques des pelouses (orchidées...), une population importante de gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*).

D'autre part, depuis 2009, la Région Lorraine est engagée dans la notion de Trame Verte et Bleue. La Région Lorraine s'est investie dans ce projet en créant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il permet la mise en place d'une concertation entre acteurs du territoire afin de préserver les connectivités sur le territoire, assurant le déplacement des espèces animales et végétales.

Le schéma régional prend en compte les grands types de milieux que ce soit les forêts, espaces ouverts et les milieux humides afin de sauvegarder le patrimoine naturel par la protection et la création de corridors permettant leurs déplacements.

Le SRCE a été approuvé le 20/11/2015. Il est en cours de mise en application, mais nous pouvons d'ores et déjà prendre en compte les premiers éléments de préconisation pour la commune de RESSON :

- La commune s'inscrit dans les zones de forte perméabilité au déplacement des espèces, c'est-à-dire des espaces de bonne qualité favorables à l'accueil et à la circulation des espèces
- Corridors thermophiles à conforter (reliquats de pelouses calcaires),
- Orientations 6.5. « accompagner les obligations et les initiatives en matière de Surface d'Intérêt Ecologique » (c'est-à-dire tout ce qui concerne les réseaux de haies, bandes enherbées, couverts diversifiés, ...)

La prise en compte du SRCE se traduit pour les documents d'urbanisme dans l'Axe A « Intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et les Projets » soit :

- Identifier les continuités écologiques
- Préserver
- Restaurer

(2) Patrimoine archéologique

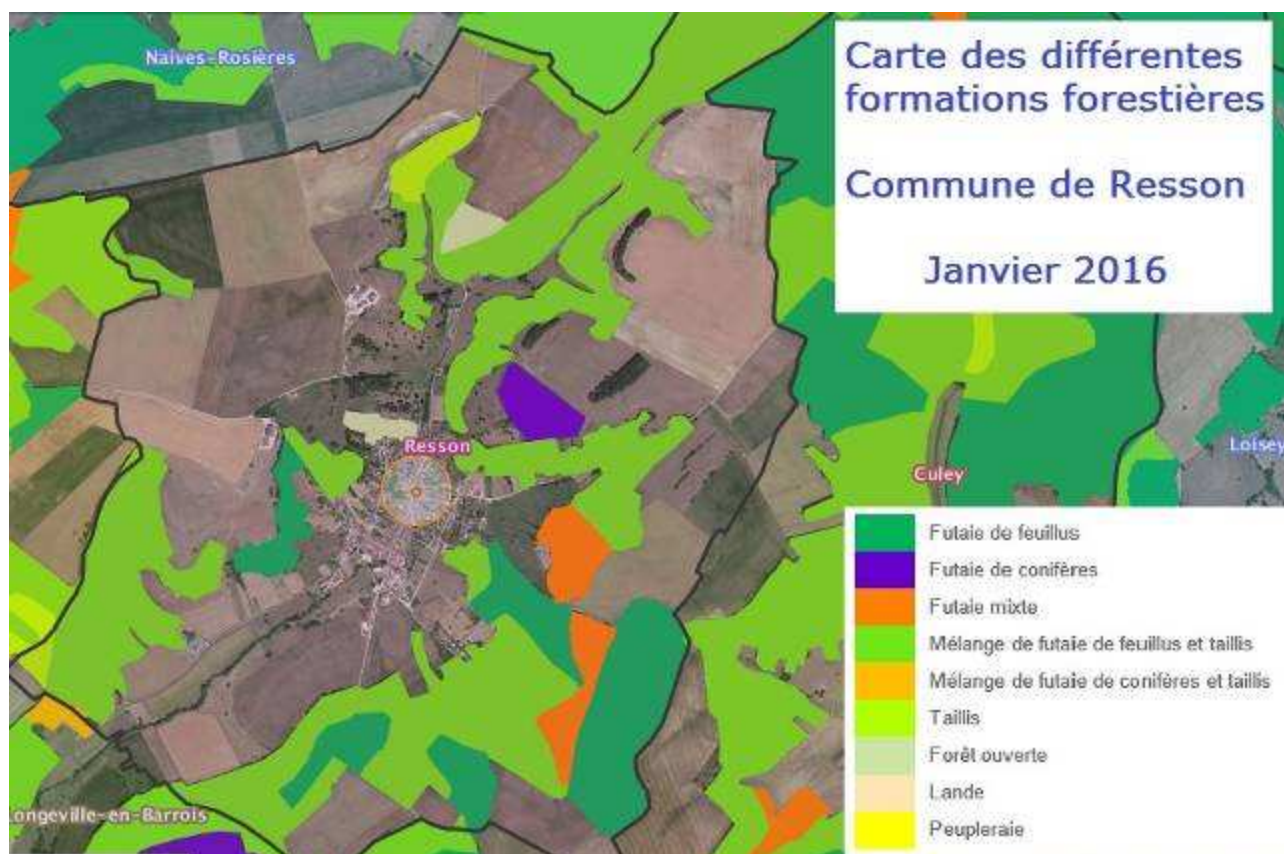
"En application du titre 111 de la loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance."

L'arrêté n°244 datant du juillet 2003 (archéologie préventive) stipule que la commune de RESSON peut être soumise à la présence d'éléments du patrimoine archéologique. De ce fait, toute demande de permis de construire ou de démolir ou autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² (y compris parking et voirie) devra être transmis au Préfet de région.

(3) Forêts publiques

Les forêts publiques comprennent les forêts domaniales et les forêts relevant du régime forestier situées sur des terrains domaniaux ou communaux. Les contours incluent des terrains qui ne sont pas couverts par des forêts (par exemple : des landes...). La gestion des forêts publiques est confiée à l'Office National des Forêts (ONF).

La commune de RESSON possède environ la moitié de sa superficie forestière (soit environ 350 hectares) en forêt publique (communale) mais ne possède pas de forêt domaniale. Cela implique une part importante de forêts privées avec des modes de gestion plus disparates.



Cartographie des forêts sur la commune de RESSON (source : Geoportail © IGN)

(4) Réseaux hydrologiques

Un cours d'eau prend sa source sur le territoire communal : le ruisseau de RESSON qui s'écoule selon un axe Nord-Est Sud-Ouest avant de se jeter dans l'Ornain (affluent direct), l'un des principaux cours d'eau qui draine le sud du plateau Barrois en Meuse.

Notons que le relief assez festonné de la commune (nombreux coteaux) est propice à des petits écoulements en surface rejoignant le ruisseau de RESSON. Ceux-ci permettent également d'alimenter en eau certaines petites zones humides. Le débit d'étiage est relativement faible avec quelques sources captées. Actuellement l'état chimique est mauvais, l'état écologique est moyen avec un objectif de bon état à programmer pour les dix années à venir.

Le ruisseau de RESSON présente la particularité d'être busé dans sa traversée du village. Ceci constitue une rupture dans la continuité écologique du cours d'eau. Trois autres points doivent également être soulignés :

- ✚ dans la traversée du village les berges sont en partie artificialisées,
- ✚ Une zone d'inondation rapportée est indiquée à l'ouest du village
- ✚ depuis quelques années, les sources ne soutiennent plus l'étiage et l'écoulement s'interrompt, avec des problèmes de stagnation dans le cœur du village.



L'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe des mesures de reconquête de la qualité des eaux suite à l'observation de la dégradation de cette qualité sur l'Ornain et les rivières et ruisseaux annexes. Le nouveau SDAGE (2016-2021) a été adopté par le Comité de bassin le 05/11/2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur de Bassin le 01/12/2015. Il est applicable depuis le 01/01/2016.

Il comprend 5 thèmes principaux :

- Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries
- Réduction des pollutions diffuses
- Protection des milieux aquatiques et humides
- Gestion de la ressource en eau
- Amélioration des connaissances et de la gouvernance

et deux thèmes transversaux :

- Thème transversal : littoral et mer
- Thème transversal : le changement climatique

Pour ce qui concerne l'Ornain et les rivières et ruisseaux annexes, le SDAGE fixe des mesures de reconquête de la qualité des eaux suite à l'observation de la dégradation de cette qualité. Ce plan d'action comprend 2 enjeux prioritaires :

1) Protéger la santé et l'environnement, améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- Dépolluer les rejets des collectivités et des activités économiques ;
- Protéger la santé et la ressource en eau potable ;
- Reconquérir les milieux aquatiques et humides.

2) Promouvoir une gestion globale de l'eau et développer la gouvernance et les solidarités :

- Soutenir l'animation nécessaire à l'émergence et à la mise en œuvre d'actions concertées ;
- Structurer la gestion et promouvoir les politiques de contrats globaux.

Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les orientations du SDAGE.

(5) Le bruit

Le bruit est un enjeu très important au sein d'une commune. Ce bruit doit être géré dans le temps et dans l'espace. Il faut bien évidemment prendre en compte les zones bruyantes mais aussi une zone tampon dans laquelle le bruit aura encore un impact sur la tranquillité.

Le SCoT prend en compte ce Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les secteurs soumis aux nuisances sonores au niveau communal dans le cadre des PLU.

La commune de RESSON est peu concernée par cette problématique. Il n'existe pas d'infrastructures de transport à trafic important comme sur les communes voisines en vallée de l'Ornain.

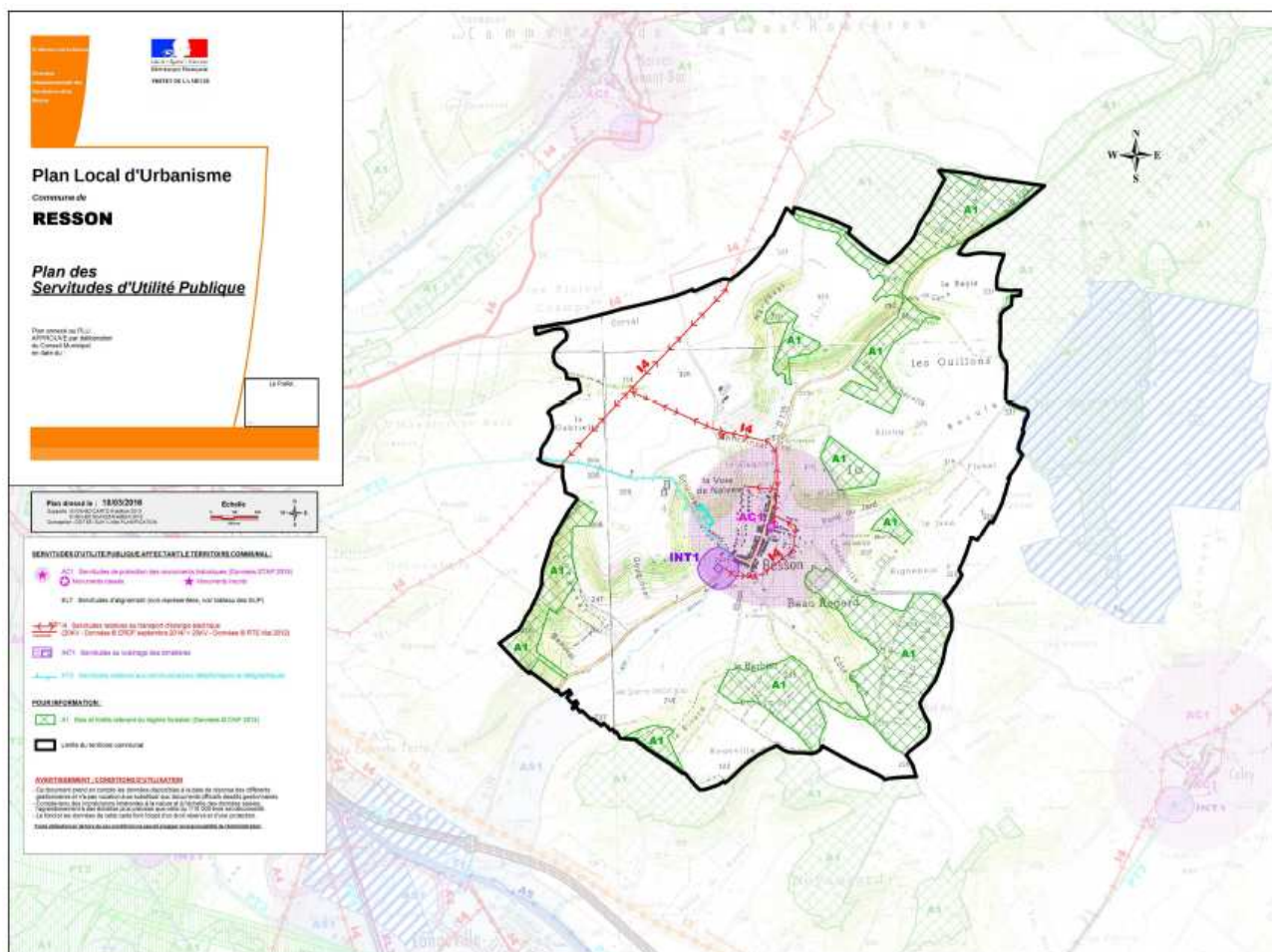
(6) Les servitudes

Les SUP (servitudes d'utilité publique) sont des limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...) de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

En application du code de l'urbanisme (article L126-1), elles doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme afin d'être opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Sur le territoire communal, on peut compter 5 servitudes d'utilité publique gérées chacune par un organisme qui lui est affilié.

- AC1 : Patrimoine culturel (Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine)
- EL7 : Circulation routière (DDT Meuse + commune) : servitudes d'alignement
- 14 : ERDF : servitudes relatives au transport de l'énergie électrique réseau MT 20kV
- INT1 : Salubrité publique (commune) : servitudes instituées au voisinage du cimetière
- PT 3 : Télécommunications : servitudes attachées aux réseaux :ORANGE France télécomUIR



(7) Les risques naturels

La commune est concernée par un seul risque naturel :

- Elle est classée **en aléa faible** pour ce qui concerne le retrait de gonflement des argiles

Pour ce qui concerne les mouvements de terrain, le document référent dans le département est la cartographie établie par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) sur l'aléa de retrait gonflement lié aux argiles. Trois niveaux de risque ont été établis, allant de fort à moyen puis faible. Ce niveau de risque peut induire des préconisations techniques ou même l'impossibilité de réaliser des constructions en aléa fort.

La commune a été concernée par 2 Arrêtés de reconnaissance des Catastrophes Naturelles :

- Inondations et coulées de boues 26/05/1988
- Inondations et coulées de boues et mouvements de terrain 25/12/1999

Commune de RESSON

EXTRAIT DE LA CARTE DÉPARTEMENTALE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Données : BRGM/RP-56295-FR - JUILLET 2008

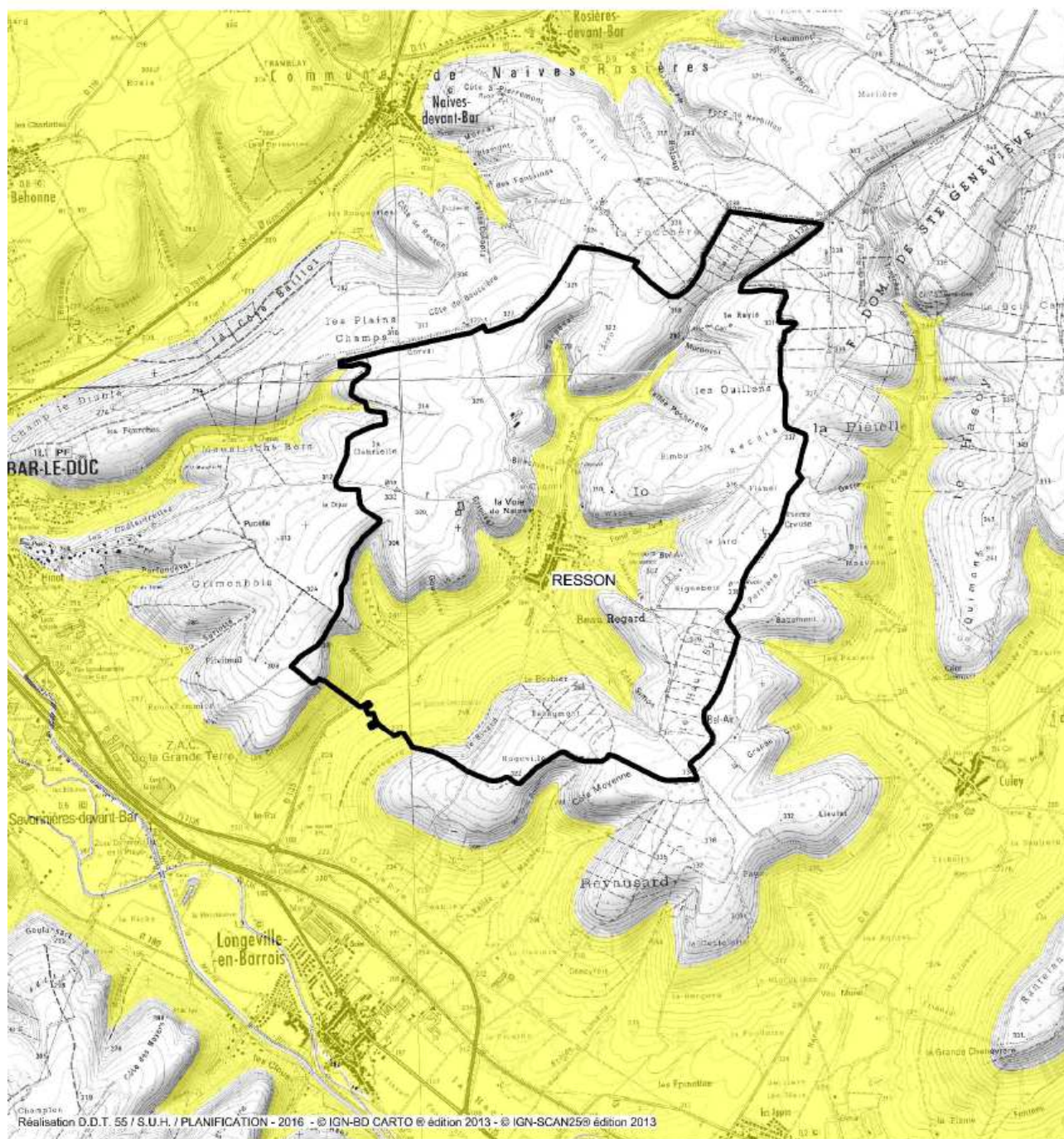
Echelle : 1/35 000



LES TYPES D'ALÉA

- Aléa retrait-gonflement fort
(Territoire communal non concerné)
- Aléa retrait-gonflement moyen
(Territoire communal non concerné)
- Aléa retrait-gonflement faible

Territoire communal de RESSON



Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour le Bassin versant Seine Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015 pour la période 2016-2022. Il fixe 4 objectifs et 63 dispositions pour les atteindre, les objectifs sont les suivants :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires,
2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale sur les territoires sinistrés,
4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ce sont 15 territoires qui sont désignés sur le Bassin Seine Normandie au titre des Territoires à Risque Important d'Inondation, Resson (et par définition l'agglomération de Bar-Le-Duc) n'en fait pas partie. Cependant la commune intègre bien la vulnérabilité en excluant de fait les secteurs inondables de toute nouvelle urbanisation

- zone de recul des constructions par rapport au cours d'eau
- étude spécifique hydraulique dans un secteur identifié par du ruissellement.

Le PLU doit être conforme avec le PPRI en vigueur (pas de PPRI à Resson).

2. Description des habitats

a) Définition

Un habitat comprend des caractéristiques physiques et biologiques qui offrent les ressources suffisantes pour permettre à une population d'une espèce de vivre et se reproduire normalement en son sein. Les habitats font partie intégrante d'un territoire, ceux-ci peuvent être naturels ou anthropiques (fortement façonnés par l'homme).

Sur la commune 6 habitats différents ont été définis. Ils vont être décrits plus précisément afin de monter l'importance de chacun d'eux au sein du territoire communal.

b) Les milieux aquatiques

Ceux-ci se distinguent des milieux humides par la présence permanente de l'eau qu'elle soit stagnante ou courante.

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par les entités suivantes:

- ✓ Le secteur des sources du ruisseau de RESSON
- ✓ Le ruisseau de RESSON

Ces milieux aquatiques sont très favorables à l'accueil de biodiversité, il existe un enjeu fort sur les milieux aquatiques et zones humides associées. On trouvera dans le chapitre du PADD des propositions à ce sujet.

Pour rappel, on peut déplorer une rupture de continuité sur le cours d'eau et des berges artificialisées en traversée de village et un secteur de sources localisé sur des parcelles agricoles en pâtures non protégées.

c) Les espaces boisés

Les forêts :

La forêt présente sur le territoire communal est composée de boisements divers de chênaie-charmaie, charmaie-hêtraie et hêtraie-chênaie. On trouve également de petits noyaux de résineux isolés (principalement des mélèzes, pins noirs et épicéas) qui sont mal adaptés aux conditions locales et tendent à être remplacés.

Le mode de gestion est assez classique, en taillis, futaie irrégulière (grands arbres et jeunes arbres issus de semis) et de taillis sous futaie.

La ripisylve le long du ruisseau de RESSON est essentiellement développée sur la partie en aval du village.

En consultant la carte de Cassini, on peut voir que la forêt a régressé sur plusieurs massifs au profit des grandes cultures (massif de Grimonbois, Bezaumont, Haut bois au sud et La Préfette au Nord) :



Comparatif carte de Cassini et vue aérienne (source : Geoportail, © IGN)

D'après le PPRDF (Plan Pluriannuel Régional de développement Forestier) de Lorraine, le secteur de Resson est identifié comme « un secteur largement sous exploité », notamment à cause de la rétention des matières premières due au prix du bois trop faible pendant des années.

Afin de favoriser de nouveau le Barrois, le PPRDF prévoit la mise en place des mesures suivantes :

- Sensibilisation des élus à la richesse forestière privée pour leur territoire
- Communication auprès des propriétaires forestiers et des élus
- Conseils individuels à la demande
- Restructuration foncière
- Mise en œuvre de projets groupés de desserte forestière
- Regroupements de chantier d'exploitation et travaux sylvicoles.

Ce document, piloté par les DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), prévoit également la prise en compte des dimensions multifonctionnelles de la forêt et leur gestion durable.

Haies, bosquets, arbres isolés, vergers :

Les haies se cantonnent aux secteurs en prairies ; elles sont beaucoup moins présentes dans les ilots en grandes cultures. Elles restent bien présentes en périphérie de village, en mélange avec des vergers.



Les surfaces agricoles en grandes cultures dominent sur les plateaux et sont finalement peu perceptibles dans la traversée de la commune, les haies et arbres isolés sont très peu représentés.



Les boisements soulignent les côtes en festons et font la transition avec les prairies et ceintures de vergers autour du village. Il faut bien évidemment souligner l'importance des vergers tant au niveau environnemental (nidification pour les oiseaux, garde-manger pour les mammifères...) qu'au niveau culturel et paysager (patrimoine).

Ces formations végétales constituent des zones de reproduction pour de nombreuses espèces, grâce aux cavités de certains arbres creux. Ce sont également des biotopes-relais assurant la communication et les échanges entre les zones forestières (rôle de corridor biologique).

A certaines périodes de l'année, ces formations végétales sont des haltes migratoires pour les oiseaux. Ils sont également utilisés en automne et en hiver par des effectifs parfois importants d'oiseaux.

Enfin ces éléments ont un rôle paysager important du fait de l'ambiance de qualité du paysage qu'ils génèrent.

Elements fixes du paysage et prairies RESSON



Arbres remarquables

Quelques arbres remarquables ou arbres morts seraient intéressants à conserver au croisement du secteur de l'Atre.

d) Les coteaux calcaires

Ce type de milieux est présent sur une petite partie au nord-est de la commune principalement sur :

- L'Atre
- La Croix Jacquot

Liés au relief et aux formations géologiques, ces habitats de milieux secs et chauds **sont d'une grande valeur patrimoniale**. Ils vont constituer des secteurs refuges pour un bon nombre d'espèces végétales et d'insectes. On peut généralement y trouver de nombreuses orchidées et d'autres espèces typiques de ces milieux.

e) Les zones urbanisées

D'après le nouveau SCOT (Schéma de cohérence territoriale) finalisé en janvier 2014, RESSON s'inscrit dans les bourgs et villages communes périurbaines. Le SCOT engage les communes à :

- « L'utilisation du potentiel de densification existant (dents creuses, requalification des logements anciens et vacants) et un développement maîtrisé des extensions urbaines ;
- La limitation de la consommation de foncier »

Ce chapitre sera traité plus longuement dans l'analyse urbaine et architecturale. Retenons ici quelques éléments d'analyse sous un angle environnemental.

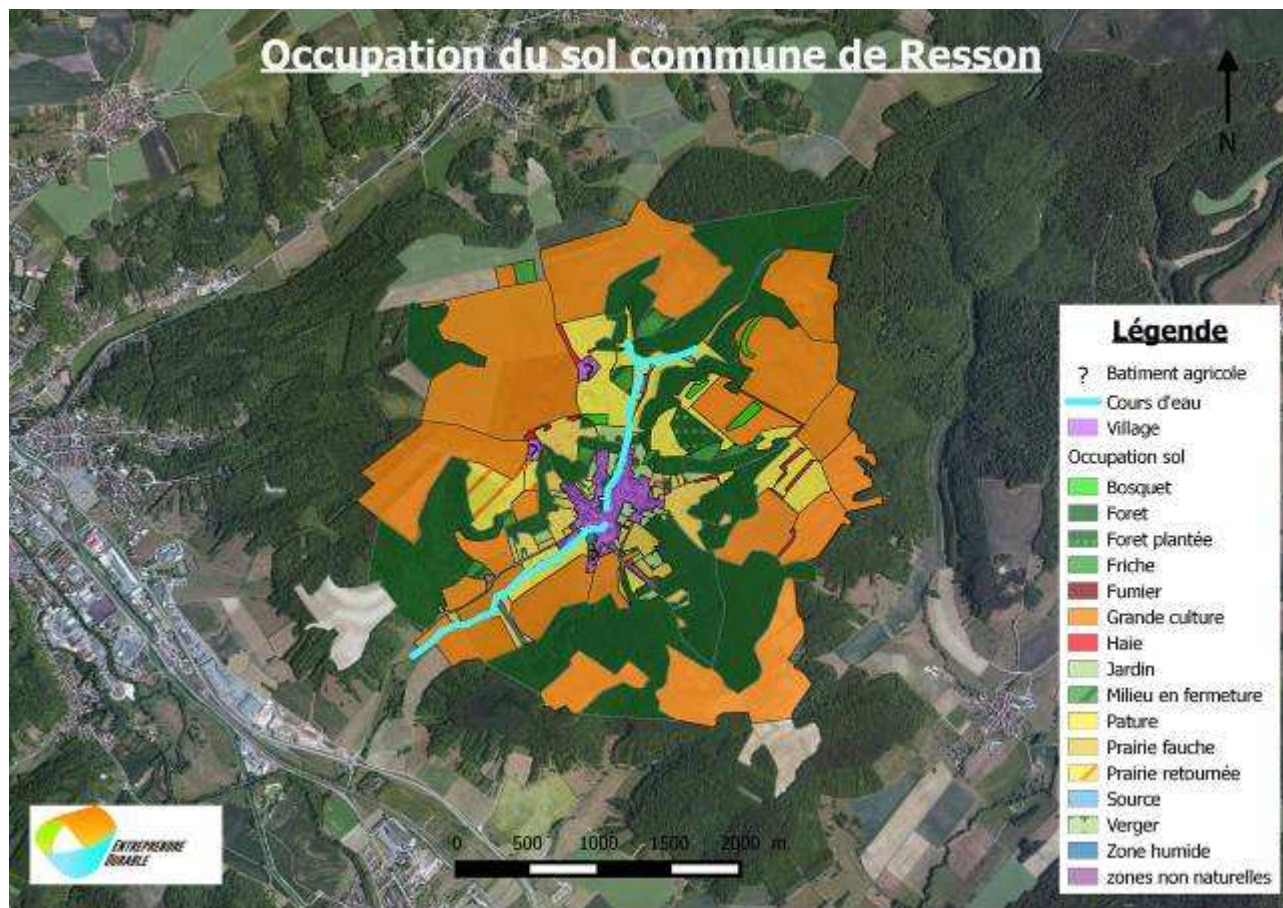
Les habitations sont plutôt densifiées au centre de la commune, il y a peu de dents creuses. Des extensions se sont développées en périphérie (lotissements, maisons individuelles) de par la fonction résidentielle que joue la commune



(proximité de villes centres, de bassins d'activités).

Les extensions se sont développées en balcon en s'appuyant sur la topographie assez marquée et s'insèrent assez bien dans le village. Dans la trame périphérique, les vergers et prairies entre les constructions apportent une ambiance paysagère de qualité.

f) Carte synthétique de l'occupation du sol à RESSON



3. La faune et la flore

En annexe figure le tableau récapitulatif des espèces vues et de leur statut de protection, ainsi qu'une indication des milieux qu'elles fréquentent et leur dynamique de population.

a) Les oiseaux

Un premier relevé a été effectué lors de la journée d'analyse du terrain. Les inventaires devraient pour être efficaces s'échelonner sur plusieurs saisons pour permettre de contacter les espèces présentes à différentes phases de leurs cycles biologiques (migration, hivernage, nidification ...)

Le terrain effectué et la consultation des données bibliographiques permettent de citer **54** espèces d'oiseaux. Parmi toutes ces espèces beaucoup sont protégées par la loi et parmi celles-ci trois sont inscrites à la liste rouge des oiseaux nicheurs menacés de métropole, dans les catégories suivantes :

- Milan royal (*Milvus milvus*) : (vu en vol)- Directive Oiseaux, convention de Berne
- Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*) Directive Oiseaux, convention de Berne
- La linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) Directive Oiseaux, convention de Berne



Milan royal (Milvus milvus) Pie grièche écorcheur et Linotte mélodieuse
crédit photos : Loïc LAMBERT

Rappelons que l'arrêté du 29 octobre 2009 interdit l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou de repos des espèces d'oiseau protégés par la loi.

b) Les mammifères

On retrouve les espèces classiques dans la littérature : sanglier (*Sus scrofa*), le renard (*Vulpes vulpes*) et le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) (données bibliographiques et de terrain, sans prospection spécifique).

Notons également que du guano de Chauve-souris a été observé à proximité d'un bâtiment public.

c) Les reptiles et amphibiens

Plusieurs espèces sont signalées dans la bibliographie, il s'agit d'espèces protégées et assez rares (avec des exigences écologiques assez spécifiques)

- L'alyte ou crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) (données de 1994) qui affectionne les vieux murs, anciennes carrières ...

- La coronelle lisse (*Coronella austriaca*) (Données de 2004 et 2009) présente sur les milieux secs (amas de pierres, pierriers le long des sentiers, ...)



Coronelle lisse et crapaud alyte (crédit photo : Loic LAMBERT)

d) La flore

Les pelouses calcaires (l'Atré) ont fait l'objet de relevés détaillés et concentrent de nombreuses espèces emblématiques. La gentiane croisette (*Gentiana cruciata*) est une espèce particulièrement intéressante sur le site.

Crédit photo : Mathieu MENAND



Les autres milieux n'ont pas été inventoriés précisément, toutefois la commune signale une station de nivéole (*Leucojum vernum*) dans les boisements au Sud-Est de la commune (donnée confirmée printemps 2017).

1. Les corridors biologiques

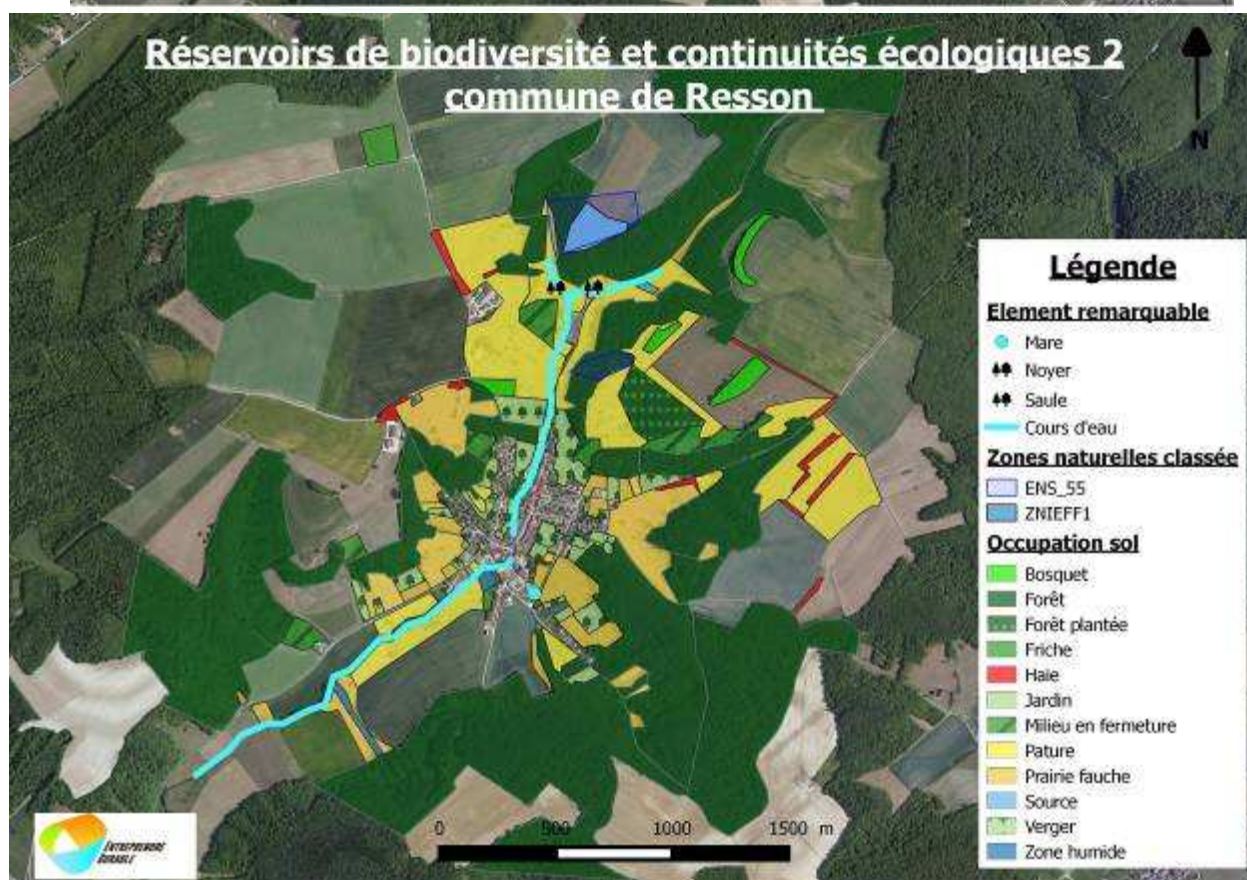
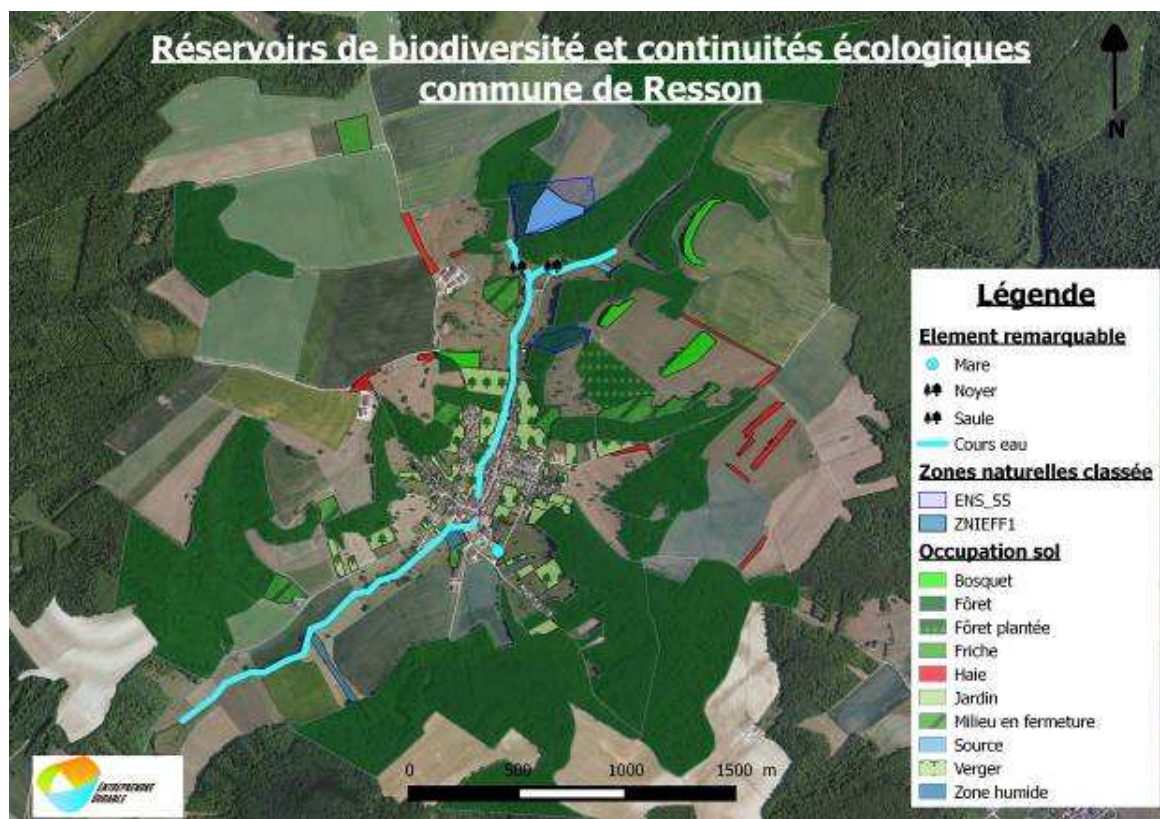
Suite au Grenelle de l'environnement, les notions de trame Verte et Bleue sont apparues dans l'optique d'enrayer la perte de la biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel. Effectivement on compte chaque année de plus en plus d'artificialisation de surfaces (routes, infrastructures...). A chaque nouvelle construction, des habitats naturels ou agricoles disparaissent, des habitats pourtant essentiels à la présence des espèces animales et végétales. Ces habitats servent de connexion pour relier leurs différents lieux de vie (site de nourrissage et de reproduction...).

e) Continuum aquatiques

Ils sont caractérisés par les cours d'eau, les étangs... Pour la commune de RESSON, seul le ruisseau de RESSON remplit cette fonction d'accueil des espèces des milieux aquatiques et des zones humides. Sa prise en compte est donc essentielle.

f) Continuum forestiers et prairiaux

Caractérisés par tous les autres milieux qui sont susceptibles de permettre la circulation de la faune (forêt, haies...). La forêt occupe une partie assez importante de la commune, celle-ci occupe une place prépondérante dans la circulation de la faune. La grande faune (chevreuil, sanglier), les petits carnivores, l'avifaune forestière utilisent beaucoup les espaces boisés pour circuler. Ces espèces profitent de la quiétude nocturne pour s'aventurer dans les espaces ouverts. Pour garantir la libre circulation de la faune il convient de maintenir un réseau assez dense et des corridors de circulation (haies, bosquets relais, bandes enherbées...)



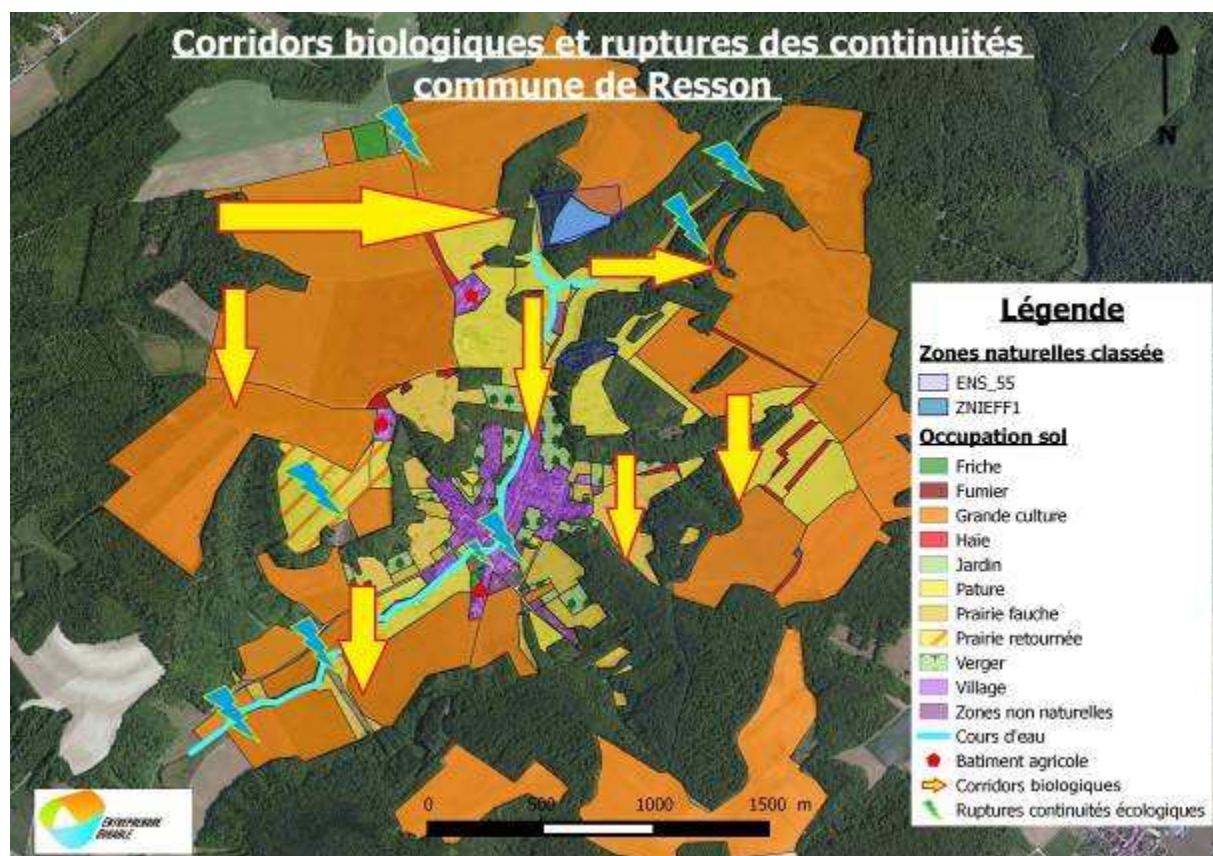
Trame verte et bleue de la commune de RESSON – Entreprendre Durable

g) Recommandations pour la restauration des corridors biologiques

Il faut rappeler que l'identification des corridors biologiques sur le territoire communal s'inscrit dans le cadre de la Loi Grenelle 2 qui institue les Trames Verte et Bleue et le Schéma de Cohérence Ecologique Régional.

La commune présente une trame dense et de qualité qu'il convient de préserver, les points de vigilance ou de perturbation sont les suivants :

- La rupture de continuité du cours d'eau et sa qualité relativement dégradée en amont du village (manque de végétation, piétinement et pas de mise en défens des sources, étiage marqué)
- Les espaces ouverts que constituent les zones en cultures sans réseaux de haies ou d'éléments fixes, la reconstitution d'un réseau est toujours intéressante et apporte également une plus-value agronomique (effet brise-vent, zone de réservoir pour les auxiliaires des cultures, limitation de l'érosion des sols..)
- La conservation du maillage des prairies, haies, vergers, ... sur le territoire communal en évitant leur destruction.



En plus du volet de protection de la biodiversité qui est son objectif premier, la trame verte et bleue comprend d'autres volets spécifiques à chaque territoire :

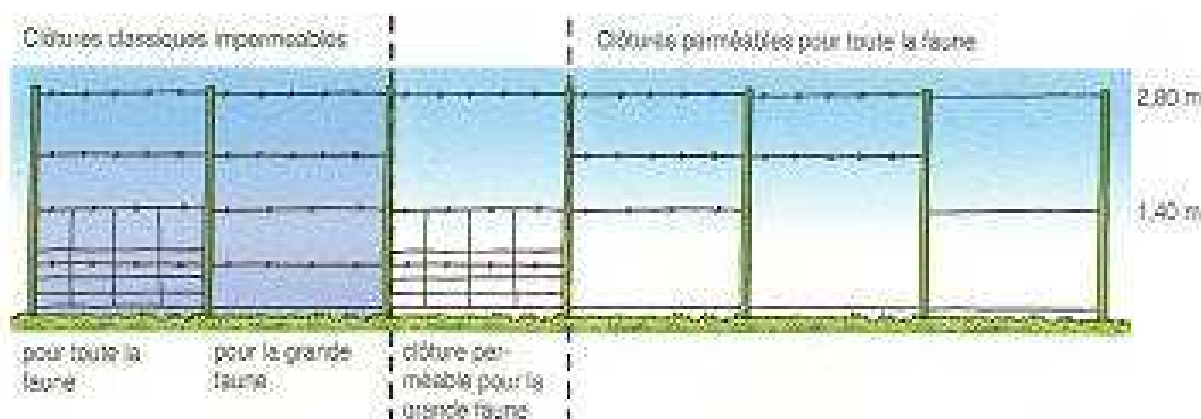
- Protection des sols
- Lutte contre les inondations
- Amélioration de la qualité des cours d'eau
- Lutte contre les ravageurs de culture
- Education à l'environnement
- (...)

Quelques exemples qui permettent de restaurer les corridors biologiques :

- Clôtures perméables à la petite faune (Passage à hérisson, trou au ras du sol au niveau des murs ou des clôtures. En plus d'être emprunté par des hérissons, ce système sert à de nombreux autres mammifères de taille moyenne (fouine, chat...).



- Clôtures perméables à la faune : Il existe différents types de clôture, chacune d'elle à une utilité et un rôle à jouer. Suivant le schéma ci-dessous, il est facile de voir que ces clôtures peuvent être installées de manière à respecter la circulation des espèces sauvages tout en étant aussi efficaces pour le bétail.



2. Quelques points noirs

Après avoir vu le chapitre lié aux continuités écologiques pour la circulation des espèces, nous allons nous intéresser à d'autres problèmes identifiés sur la commune, qui peuvent pour certains avoir un impact sur les espèces animales et végétales : pollution paysagère, atteinte à la faune sauvage ou à la qualité du milieu...

Plusieurs types de points noirs ont été identifiés sur la commune.

a) Les dépôts de déchets sauvages

La commune est soumise au Plan Départemental de Gestion et d'Élimination des Déchets (PDGED). Ce plan est surtout mis en place pour les déchets d'origine ménagère et assimilés et non les dépôts sauvages. Cependant certains dispositifs qui ont été mis en place peuvent complètement rentrer dans la gestion des déchets sauvages et lutter contre leurs proliférations.

- Informer le public
- Favoriser le recueil des déchets afin de ne pas pousser les habitants à se débarrasser de leurs déchets dans la nature à cause de la complexité du système de collecte
- Organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues

Les espaces plutôt reculés servent souvent de dépôts sauvages. Il faut savoir que cette pratique est interdite et relève de l'infraction à la loi, même pour des déchets verts (tonte, taille...) pourtant dégradables.

Les remblais et zones de dépôts utilisés sont aussi à prendre en compte.

Sur la commune quelques sites problématiques ont été observés (Chevalotte), toutefois l'équipe communale est vigilante sur ce point et intervient lorsque cela est nécessaire.

b) Les nuisances sur l'eau

L'usage de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides) constitue un risque pour les utilisateurs, l'environnement, les espèces animales et la santé des habitants. La limitation de leur usage le long des voiries communales et dans les espaces gérés par la mairie peut être envisagée.

La question de la préservation de la ressource est également un point de sensibilité (soutien de l'étiage). Enfin la question du rejet des eaux usées dans le milieu naturel est aussi un point de sensibilité – une réflexion est actuellement en cours sur la commune avec plusieurs hypothèses : dans le cadre d'un assainissement collectif, mise en place d'un lagunage ou raccordement à la STEU de la Héronnière installée à Fains-Veel. Cette dernière hypothèse semble être privilégiée (à l'étude printemps 2017). Actuellement il n'y a pas de traitement spécifique des eaux usées.

c) Les pièges pour la faune

De nombreux pièges pour la faune sont présents au sein d'un territoire communal, des pièges dont on ne soupçonne même pas l'existence :

1. Les baignoires d'abreuvoir pour le bétail et les bassins de décantations en géo-membranes à pente raide.
2. Les trous, compteurs d'eaux, source dans le sol ou la faune peut tomber et ne pas remonter, les piscines vides pendant l'hiver.
3. Les poteaux PTT creux (non obturés par des bouchons) pouvant servir de pièges pour les rapaces nocturnes et les écureuils.
4. Les bouteilles et déchets abandonnés dans la nature. Les micromammifères pénètrent dans le goulot des bouteilles attirés par le sucre et ne peuvent pas en ressortir.

Cependant sur la commune très peu de pièges de ce genre ont été observés.

d) Les modifications de l'occupation des sols

Un des points de vigilance est l'évolution de l'occupation des sols. Il s'agit d'une tendance que l'on peut observer à une échelle bien plus vaste que l'échelon communal mais qui s'y vérifie également. Sous l'impulsion des différentes politiques de la PAC et les évolutions économiques des exploitations agricoles (difficultés de l'élevage, meilleure rentabilité des productions en grandes cultures, accompagnement technico économique et orientation des aides depuis 1992), on observe une régression des surfaces en herbe au profit des parcelles en grandes cultures, ainsi qu'un agrandissement des parcelles culturales. Cette conversion va de pair avec une destruction des éléments fixes (haies, bosquets, talus...) et a pour conséquence une banalisation et un appauvrissement de la biodiversité.

Sur la commune de RESSON, ces tendances ont été observées et plusieurs éléments boisés, précédemment classés dans le POS ont été détruits. Des procédures sont en cours. L'équipe communale est particulièrement sensibilisée à ces problématiques.

e) Pollutions visuelles

Au sein d'une commune beaucoup de choses participent à la pollution visuelle. Ainsi que ce soit des panneaux publicitaires (illégaux ou pas), les enrochements, les paillages en bâche plastique.

Sur la commune ce phénomène est très peu observé et contribue à la qualité de l'environnement à RESSON.

f) Plantes invasives



Il existe actuellement en France environ une centaine d'espèces de plantes envahissantes ou invasives. Chaque année de nouvelles espèces se rajoutent à cette liste.

La plupart de ces espèces se trouve au bord ou dans les cours d'eau et les plans d'eau. La présence de ces espèces bouleverse complètement un écosystème et peut à long terme faire disparaître des espèces locales.

De nos jours presque toutes les communes de France sont concernées. La commune de RESSON ne fait pas exception : la Renouée du Japon a été

observée le long du chemin de la Cote Simon et près du ruisseau de RESSON à l'aval de la traversée du village. Cette espèce s'installe le long des cours d'eau ou sur des sols remaniés (apports de matériaux, gravats...).

Son mode de dissémination se fait par les rhizomes (racines) et par multiplication à partir de n'importe quelle partie du végétal, d'où l'absolue nécessité de ne pas la broyer... Une technique consiste à casser les cannes et les laisser sur place.

g) Pollution lumineuse

Dans une commune, la pollution lumineuse présente plusieurs conséquences, de par le gaspillage d'énergie et les perturbations qu'elles peuvent entraîner. Pour une bonne maîtrise de l'éclairage public, il vaut mieux favoriser le faisceau fin qui n'éclaire que l'endroit voulu. En plus d'être très économe il sera bien plus efficace.



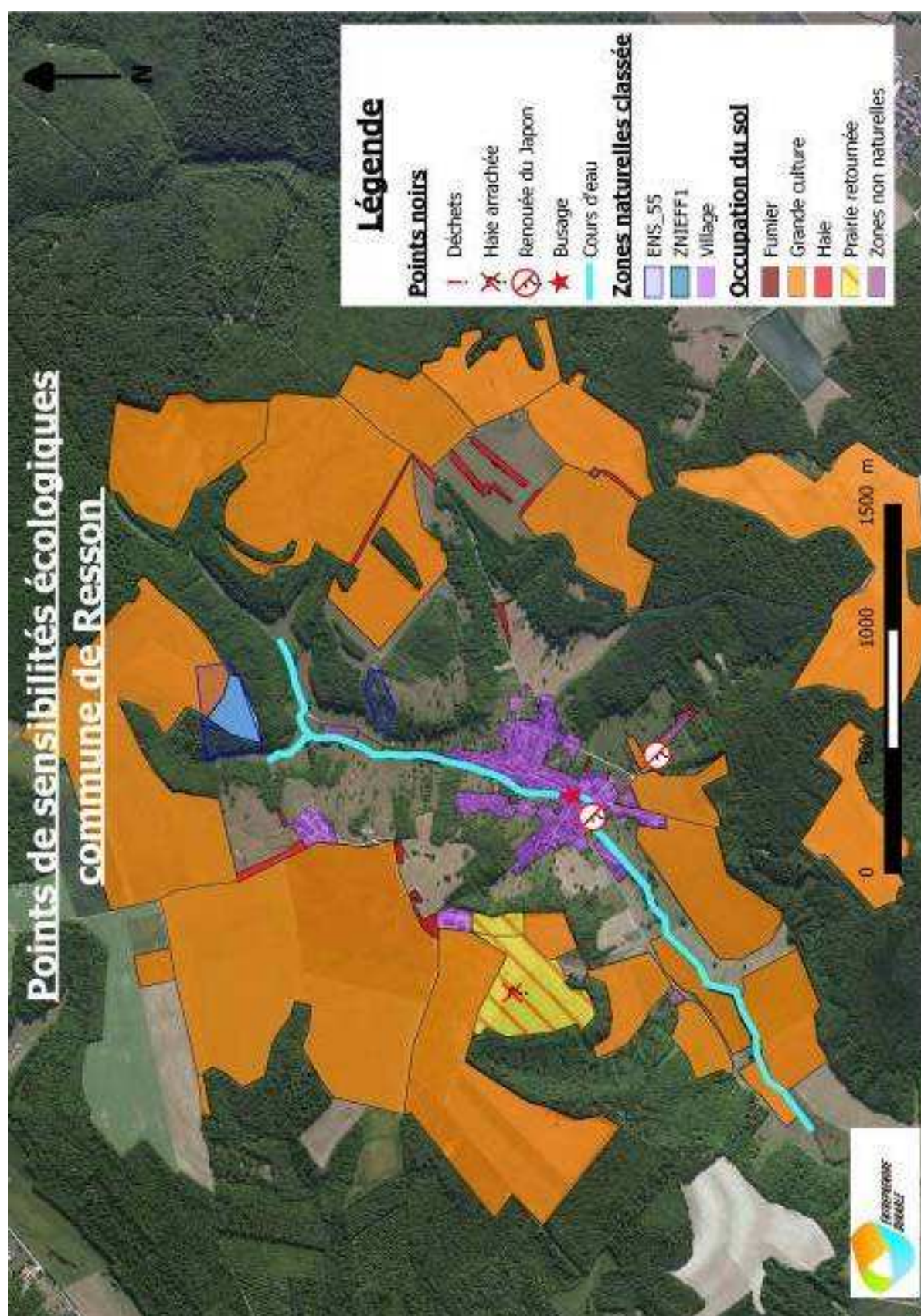
Schémas de principe – Entreprendre Durable

Cet aspect est assez bien pris en compte sur la commune puisque tout l'éclairage est de type faisceau dirigé.

De manière globale, toute sensibilisation à la limitation du gaspillage de l'énergie peut être bénéfique, avec des actions simples comme :

- Eteindre les enseignes des commerces / activités artisanales ou industrielles la nuit
- Eteindre les éclairages publics une partie de la nuit
- Inciter à éteindre les éclairages privés extérieurs qui restent allumés toute la nuit

h) Carte synthétique des sensibilités à RESSON



D. ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

La commune de RESSON, qui se situe aux portes de l'agglomération de Bar-le-Duc, est un village typique du territoire meusien lorrain, incrusté de manière discrète et harmonieuse dans un vallon naturel aux caractéristiques environnementales fortes et déterminantes.



L'éloignement de l'emprise villageoise des voies de communication importantes du Pays Barrois est une composante tout autant spécifique qui perdure et participe au panorama communal de ce village de ce Pays.

Ces deux spécificités observées à RESSON ont généré un impact fort sur l'évolution urbaine de la commune et sont à l'origine des caractéristiques particulières du cadre bâti.

1. L'évolution communale

a) Le village d'origine

RESSON était un village de vigneron dont l'implantation s'est progressivement réalisée au fond du vallon parcouru par un ruisseau, affluent de l'Ornain. Le site, encaissé dans le plateau Barrois par de fortes échancrures du relief, s'est avéré un espace qualitatif favorable au développement de la communauté villageoise.

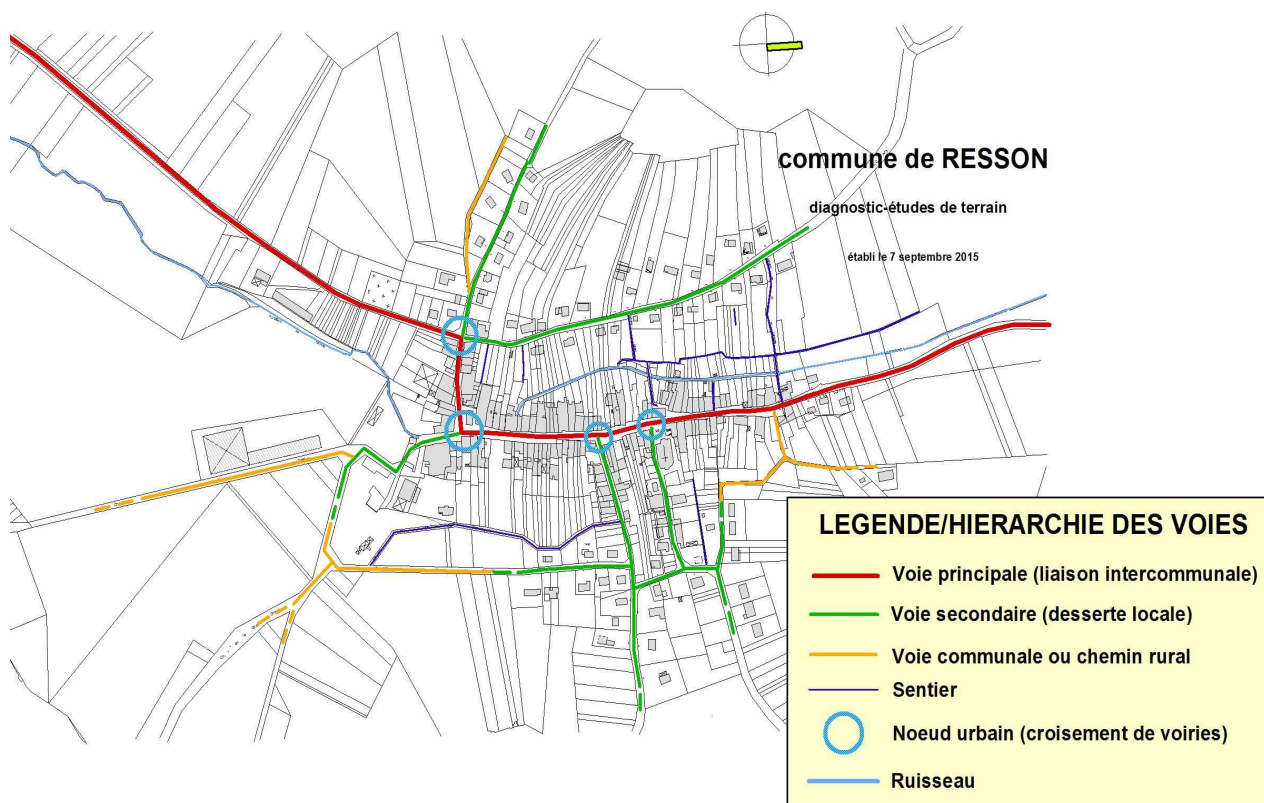
La vigne, qui s'étirait sur les coteaux favorablement exposés, a depuis quasiment disparu pour laisser place aux taillis, à des prairies et à des vergers. L'agriculture a pris place avec des exploitations céréalières et de l'élevage avec en complément la présence d'activités artisanales plus récentes.

Le village de RESSON relativement isolé dans son écrin naturel, s'est développé et structuré au fil du temps le long de la voie principale incrustée dans le fond de vallon. Cette voie est restée la seule possibilité de désenclaver la commune pour rallier les grandes voies de communication proches (la route nationale, la voie ferrée, le canal...).

b) L'urbanisation de RESSON en village-rue

(1) Les caractéristiques de l'urbanisation en village-rue

Le développement communal s'est constitué au fil du temps, en village-rue qui présente le plus souvent des constructions anciennes alignés sur rue. L'urbanisation s'est réalisée avec un linéaire légèrement courbe suivant le vallonnement d'assise et une double courbure prononcée en direction de Bar-le-Duc.



La présence du ruisseau de RESSON en fond de vallon a permis son utilisation autrefois domestique et sanitaire (lavage, évacuation des effluents...). Ses bordures ont été progressivement aménagées avec un lit de ruisseau dénaturé. Désormais, le passage du ruisseau à proximité de la partie urbanisée doit et devra répondre à de nouveaux impératifs environnementaux.



Ce décorum architectural du village-rue juxtapose d'une part, des fronts bâtis continus en longue enfilade et d'autre part, un bâti jointif de plusieurs éléments regroupés avec pignons visibles d'extrémité. Dans ces alignements remarquables sont incrustées des dépendances d'habitations ou des locaux d'anciennes activités viticoles ou agricoles parfois attribuées à du stationnement. Ces ensembles présentent ainsi un épannelage des rives de toitures qui se disposent souvent à des altimétries différentes.

De manière aléatoire, se retrouvent dans la trame générale d'implantation du bâti, certaines bâtisses anciennes isolées, qui respectent le plus souvent les codes architecturaux du bâti rural observé à RESSON.

A l'inverse, quelques constructions éparses pour activités ou dépendances d'habitations sont insérées dans la trame rurale pour constituer une rupture qualitative du bâti avec des matériaux sobrement mis en œuvre et absence de signification architecturale...).

Des sentiers, parfois très anciens, sont présents sur le territoire communal et participent à maintenir des liaisons douces. Ces sentiers à préserver, permettent de relier efficacement les différentes parties de la commune situées sur des coteaux séparés par le vallon du ruisseau de RESSON.

(2) Les éléments urbains emblématiques

Quelques constructions emblématiques transmettent l'histoire urbaine de la commune avec un cadre bâti du village de RESSON structuré autour de ces éléments remarquables.

L'église paroissiale Saint-Rémi, édifice classé dont l'origine remonte à la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle, a été restaurée une première fois en 1750. L'ouvrage religieux se positionne au centre du village avec un clocher visible de tous les points de vues et se trouve également dans un écrin bâti et paysager à la fois. L'église possède un avant-corps d'architecture gothique flamboyante avec une richesse décorative qui contraste avec la sobriété de l'édifice. Elle dispose d'un porche surmonté d'une terrasse avec de belles sculptures. L'intérieur recèle un intéressant mobilier liturgique et de belles peintures et fresques.



Eglise paroissiale St Rémi



mairie

La mairie est située au cœur même du village à proximité de l'église paroissiale et à un point d'intersection des rues urbaines du village. Cette bâtisse au gabarit important s'impose ainsi comme un élément « phare » avec des qualités architecturales intéressantes. Un fronton « classique » perceptible de loin par le dégagement urbain ménagé en pied de l'édifice renforce le caractère public de l'édifice. L'espace libre qui s'étire jusqu'à l'église, permet le stationnement aux abords de ces deux édifices publics. La réhabilitation de cette construction pour permettre les fonctions actuelles de centre administratif communal, a conservé l'esprit d'origine de l'édifice daté de 1846, avec un parvis réaménagé pour permettre l'accessibilité du bâtiment.

L'ancienne école du village se trouve dans le prolongement de la voie urbaine en pente qui prolonge la liaison mairie-église. L'évolution scolaire a amené à créer sur le pignon « bas » une extension de l'école d'origine et sur le pignon « haut » la réalisation d'un abri-bus pour les usagers et enfants du village. Le regroupement scolaire a désormais lieu sur la commune voisine de Longeville-en-Barrois. La structure scolaire est désormais investie par une association d'enseignement privé.

Un peu plus haut, à proximité de l'ancienne école, se trouve un espace public aménagé sobrement pour du stationnement à disposition des habitants.



Stationnement public

La commune dispose à l'angle de la rue principale et de la voie urbaine qui remonte vers le coteau d'une part des locaux techniques communaux et d'autre part, la salle communale. Ces deux constructions sont insérées dans la trame urbaine du centre-village avec des gabarits cohérents en réponse au contexte bâti. Dans le bas du village, à proximité du ruisseau communal, se trouve l'ancien lavoir qui a été rénové de manière intéressante et qualitative. À proximité, se trouve un panneau d'informations communales avec une aire pour des activités sportives et de loisirs. Le cimetière communal, clos par un mur traditionnel, se trouve en sortie de commune à l'extrémité du village-rue en direction de Bar-le-Duc sur la voie principale de liaison.

Les calvaires et croix de chemins ruraux sont caractéristiques du paysage de RESSON, en lien avec les fêtes religieuses et les processions d'autrefois. Ces éléments spécifiques liés aux aspects de la vie populaire, mettaient également en lumière le savoir-faire artisanal. Ils se situent sur les voies de liaison et les anciens chemins qui reliaient les communes avoisinantes (RD 135, voie de Bar, voie de Naives, voie de Ligny et chemin de Beauregard).

Ces derniers sont le plus souvent entretenus par les particuliers soucieux du maintien en bon état de ces éléments patrimoniaux.

Une carte de situation est proposée à la suite avec photos des éléments répertoriés.

(3) Les composantes architecturales du cadre bâti

Les constructions s'implantent le plus souvent en profondeur sur de longues parcelles en lanières parfois très minces avec un usoir devant la façade sur rue et le jardin privatif avec ses annexes favorablement placé à l'arrière. L'usoir traditionnel ne tient plus sa fonction initiale et est devenu - avec l'évolution socio-économique du contexte villageois et la nécessité d'ouvrir une voirie plus large avec trottoirs - qu'un espace sur le domaine public à commodité limitée pour le riverain.

Le bâti ancien est le plus régulièrement édifié sur deux niveaux avec une toiture deux pans à faible pente. Pour les édifices qui présentent un ou des pignons libres, ces derniers comportent un débord protecteur avec des pannes de toiture visibles. Ponctuellement, il est possible d'observer des toitures qui présentent une croupe sur pignon visible ou qui terminent harmonieusement par une croupe un bâtiment d'angle.

Des sous-sols sont encore utilisés et s'avèrent pour la plupart enterrés ou de faible émergence avec des soupiraux encore visibles. Cette disposition amène l'implantation d'un escalier d'accès en façade sur rue qui empiète consécutivement sur le domaine public.



Le village-rue



Alignement des façades et continuité bâti

Les ouvertures en façades sont le plus souvent en proportion verticale avec parfois des ouvertures « porte cochère » qui rappellent l'ancienne activité viticole ou agricole.

(4) Les éléments de modénature du bâti ancien

Le bâti ancien du village de RESSON témoigne d'une mise en œuvre soignée des matériaux et d'un savoir-faire artisanal qualitatif. Ces deux spécificités constructives ont permis l'émergence d'éléments de modénature architecturale à forte valeur patrimoniale :

- Encadrement des portes d'entrée, fenêtres et portes cochère ou de grange : réalisation en pierre ou blocs de pierre avec tableau visible
- Porte cochère ou de grange : linteaux cintrés avec élément clef de voute
- Marquage d'angles par bandeau en pierre ou pierres alternées
- Marquage de niveau par bandeau pierre
- Traitement des soubassements en pierre de taille (non systématique)
- Débord de toiture avec chevrons visibles en sous-face
- Corniche filante de toiture en pierre formant débord de toiture
- Lambrequin mouluré en sous-face de toiture (éléments isolés)
- Marquise vitrée sur entrée (éléments isolés)
- Façades en pierre de taille (quelques éléments)
- Façades avec habillage remplissage briques rouges (deux éléments recensés)
- Volets bois à persiennes et à lames



Eléments de modénature



Proportions verticales des ouvertures

(5) Etat du bâti existant et évolution des constructions anciennes

L'état du bâti existant, qui a progressivement connu rénovation et réhabilitation, s'avère d'une manière globale satisfaisant. Les principes constructifs et les éléments de modénature sont le plus souvent respectés et permettent de préserver ainsi les caractéristiques du village-rue et son architecture rurale. L'existence d'un périmètre de protection autour de l'église classée a certainement participé à cette évolution positive des constructions anciennes.

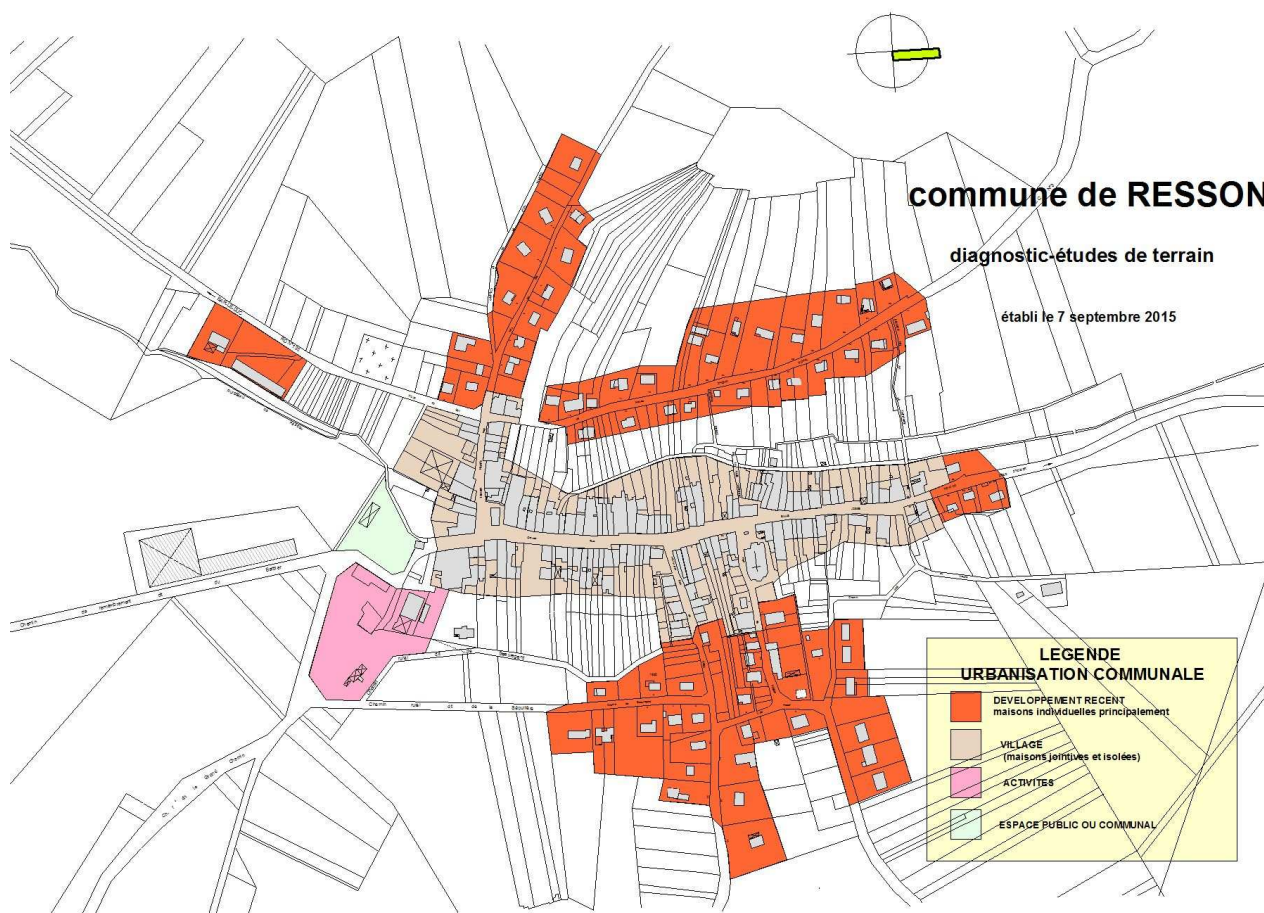
Quelques anomalies constructives sont observables et perturbent la perception urbaine traditionnelle du village-rue existant. Elles consistent à créer un retrait d'étage dans le volume architectural d'origine pour insérer une terrasse sur rue, à juxtaposer autour de constructions traditionnelles, une maison « type constructeur de maison individuelle » et à compléter le bâti d'origine par des constructions transversales « hors contexte » avec imbrication entre volumes différents pour annexes, dépendances ou locaux d'activités qui inversent ainsi le sens des toitures avec ouverture de pignons sur le domaine public.

Pour autant, il subsiste au cœur du village, des constructions anciennes dont l'état constructif, voire sanitaire, nécessite une intervention réparatrice urgente. Il s'agit le plus souvent d'éléments construits pour des activités, des annexes et dépendances insérés dans la trame urbaine.

Certains bâtiments d'angle présentent une façade non traitée ou un pignon dégradé qui nuisent à la perception urbaine de la voie et doivent être ravalés.

Il est à noter l'apparition (rare au demeurant) de volets métalliques pliants qui ne peuvent pas correspondre au langage architectural du village-rue de RESSON.

Les ravalements de façades peuvent conduire à faire disparaître les encadrements d'ouvertures d'origine par recouvrement ou à créer une surépaisseur d'enduit autour des encadrements existants, ces deux dispositifs étant à proscrire.



c) L'urbanisation récente

Durant de nombreuses années, le village de RESSON est resté dans son emprise initiale déterminée par le village-rue étiré le long de la voie de liaison principale. Seule deux voies transversales ont progressivement étendu l'emprise urbaine d'origine.

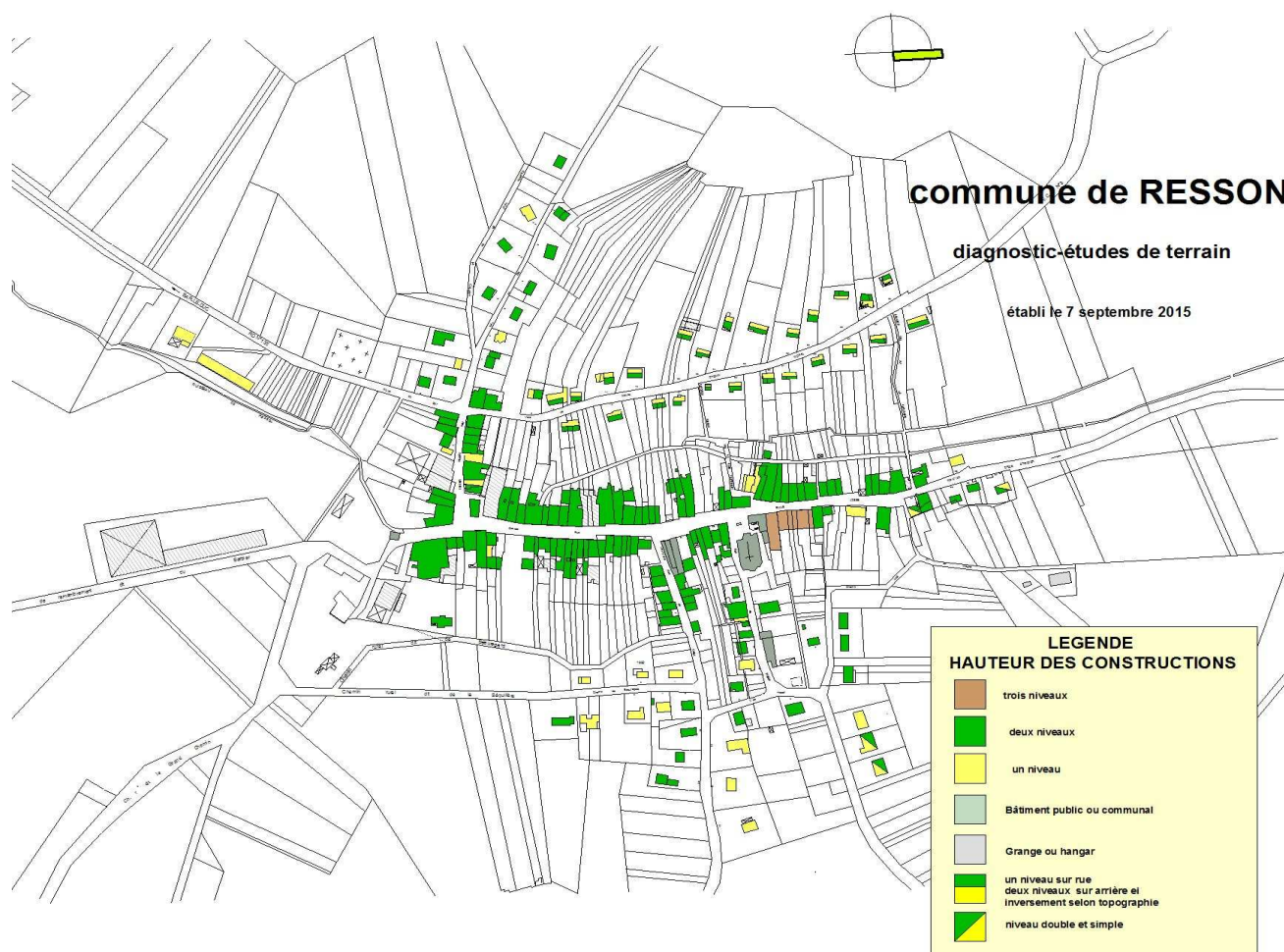
À partir des années soixante-dix, l'urbanisation s'échappe doucement du périmètre initial du village-rue sous les demandes de terrain à bâtir pour de nouveaux habitants issus le plus souvent des communes importantes voisines, en particulier Bar-le-Duc. Le fond de vallon ne pouvant plus accueillir de nouvelles constructions, les enjeux se sont portés rapidement vers les coteaux très pentus à proximité de la voie principale.

Un développement urbanisé s'est engagé sous la forme du mitage le long des nouvelles voies, qui se superposaient aux anciens chemins existants avec des constructions implantées de part et d'autre des voiries.

Cette urbanisation récente le long des voiries s'est avérée très importante avec cinq nouvelles voies qui ont étendu l'urbanisation vers les coteaux de part et d'autre du vallon d'origine avec un éparpillement abusif des soixante dix constructions nouvelles individuelles (plus de la moitié des résidences principales référence 1990).



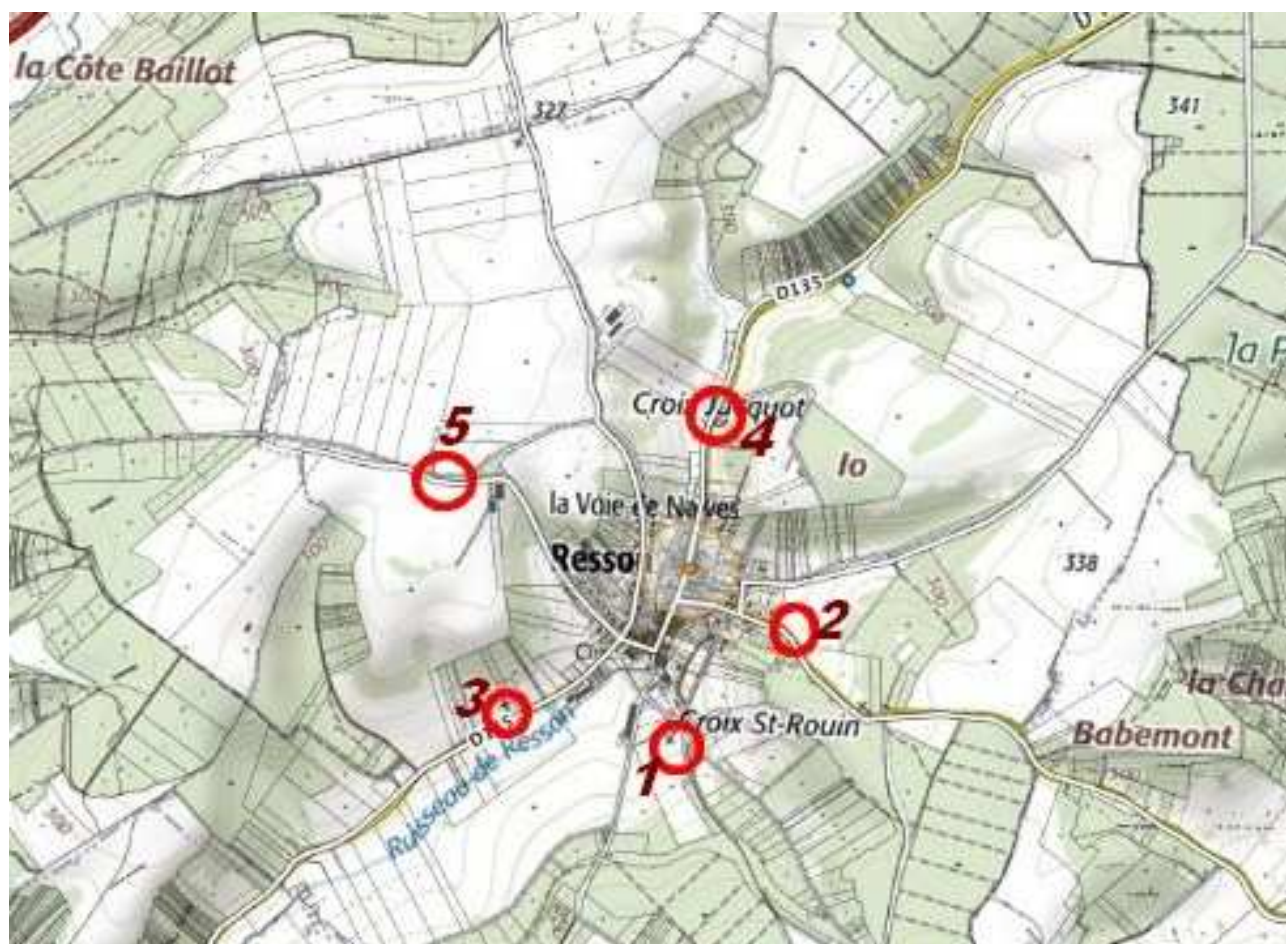
Ce phénomène de mitage, qui a très tôt interpellé les actuels responsables municipaux, s'est ralenti avec une mise à disposition réduite de nouveaux terrains à bâtir, afin de préserver le site et les caractéristiques paysagères tout en espérant densifier les secteurs déjà urbanisés.



Ces nouvelles constructions individuelles éparpillées en mitage se sont implantées sur des coteaux parfois très pentus et ont dû s'adapter au profil des terrains. Pour les constructions, l'insertion dans le site a le plus souvent imposé une façade sur rue à deux niveaux et une façade arrière sur jardin à un niveau et vice-versa selon la situation dans la voie de desserte.

Le bâti récent proposé diffuse le plus souvent des modèles établis par les constructeurs de maisons individuelles sans cachet spécifique, ni aucune référence ni rappel au cadre bâti ancien du village. Surgissent des constructions parfois hors contexte régional (type chalet), des bâtisses avec pignon sur rue et des adaptations au terrain qui révèlent souvent des difficultés d'adaptation des modèles choisis à insérer dans le site particulier des flancs de coteaux (constructions déterrées, garages à l'arrière avec imposantes rampes inclinées...).

La dernière opération en cours concerne une voie (chemin de Beauregard) sur laquelle s'applique une procédure de lotir selon le processus de PVR (participation aux voiries et réseaux). Cette opération se réalise sur des emprises moins pentues qui permettent des implantations plus harmonieuses des constructions en relation avec le site.



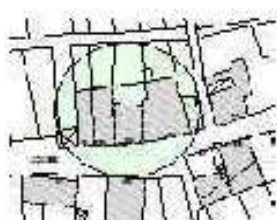
LES CALVAIRES / PLAN DE SITUATION



Plan Local d'Urbanisme de RESSON
Éléments représentatifs du cadre bâti de la commune
Fiche n°1 : l'urbanisation du village-rue à RESSON



chemin d'Erze St Dizier (0086)



20 rue Emile Josse (0088)

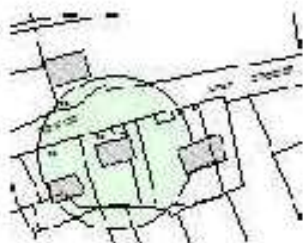


43 Grande Rue (0097)

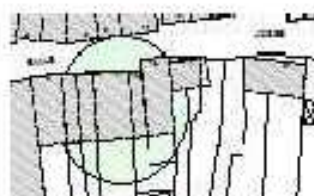


8 rue Simon Michel (0113)

Plan Local d'Urbanisme de RESSON
Eléments représentatifs du cadre bâti de la commune
Fiche n°2 : le bâti rural et ses caractéristiques



35 rue Emile Josse (0087)



15-13 rue Emile Josse (0090)



52-50 rue Emile Josse (0092)



19-17-15 rue Simon Michel (0105)

Plan Local d'Urbanisme de RESSON
Eléments représentatifs du cadre bâti de la commune
Fiche n°3 : Bâtiments et espaces publics



mairie | rue Emile Josse (0243)



accès place Martin Contchot (0235)



église place Martin Contchot (0233)



ancien lavoir rénové (0106)

Plan Local d'Urbanisme de RESSON
Eléments représentatifs du cadre bâti de la commune
Fiche n°4 : Bâtiments et espaces publics



aire de sport et de loisirs (0107)



le cimetière route de Bar (0116)



école-abri bus (0139)
6 rue de l'Eglise

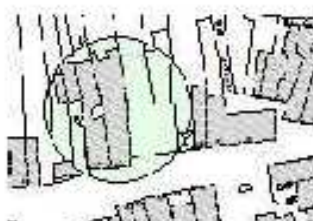


salle communale (0241)
47 rue Emile Josse
bas de la rue de Culey

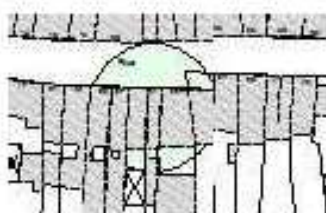
Plan Local d'Urbanisme de RESSON
Eléments représentatifs du cadre bâti de la commune
Fiche n°5: Les composantes architecturales du cadre bâti



5-9-11 rue Emile Josse (0091)



44-42 rue Grande Rue (0093)

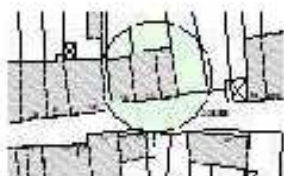


33-31 rue Grande Rue (0099)



4 rue de l'Eglise (0141)

Plan Local d'Urbanisme de RESSON
Eléments représentatifs du cadre bâti de la commune
Fiche n°6 : les éléments de modénature du bâti ancien



12-14 rue Emile Josse (0089)



9-7 rue de Culey (0129)



5-3-1 rue Michel Simon (0114)



5-3 rue de Culey (0242)

Plan Local d'Urbanisme de RESSON
Eléments représentatifs du cadre bâti de la commune
Fiche n°7 : état du bâti existant



61 rue Emile Josse à rénover (0238)
rue de l'Eglise



26A Grande rue (0100)
réhabilitation partielle à conforter



10 Grande rue (0102)
réhabilitation partielle à conforter



14-12 rue Michel Simon (0111)
à rénover

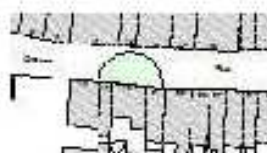
Plan Local d'Urbanisme de RESSON
Eléments représentatifs du cadre bâti de la commune
Fiche n°8 : anomalies constructives observées



40 Grande Rue (0094)
incohérences architecturales



34 Grande Rue (0096)
sur-épaisseur d'enduit

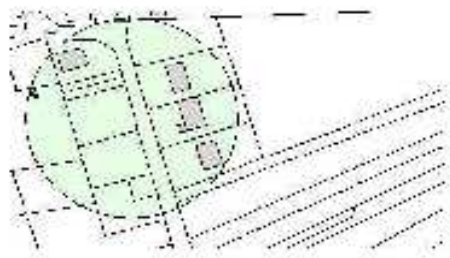


19 Grande Rue (0101)
retrait étage avec terrasse sur rue

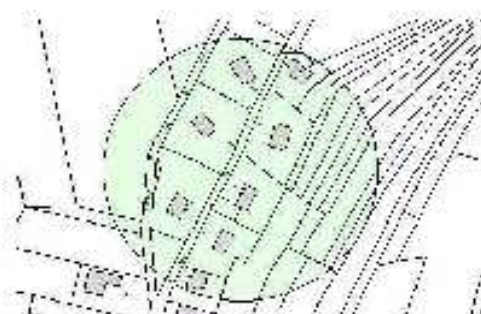


rue Michel Simon (0112)
constructions insalubres & danger

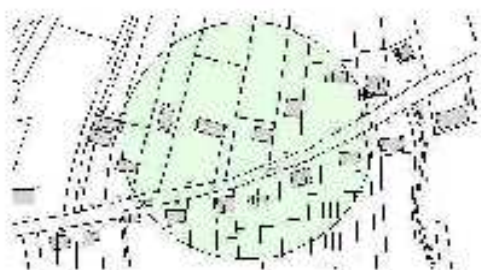
Plan Local d'Urbanisme de RESSON
Eléments représentatifs du cadre bâti de la commune
Fiche n°9 : l'urbanisation récente par mitage



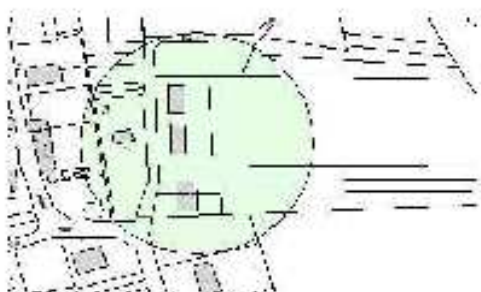
3 chemin rural Hasoy (0138)



chemin de Bar (0119)



voie de Naives (0123)

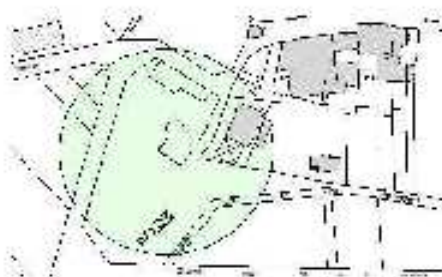


chemin rural Waché (0079)

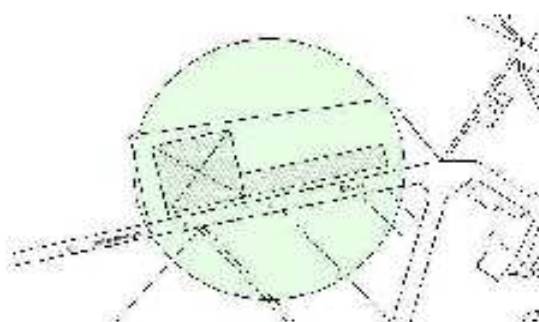
Plan Local d'Urbanisme de RESSON
Eléments représentatifs du cadre bâti de la commune
Fiche n°10 : les activités sur la commune



hangar 20 Grande Rue (0098)



scierie CR voie de Ligny (0108)



exploitation agricole (0109)
CR voie de Ligny



exploitation agricole (0117)
rue Simon Michel